

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

DIRECTIVES CONCERNANT L'APPLICATION DE LA FORMULE-CADRE
DES NATIONS UNIES POUR LES DOCUMENTS COMMERCIAUX

ANNEXE INFORMATIVE
À LA RECOMMANDATION 1



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2002

Directives concernant l'application de la Formule-cadre
des Nations Unies pour les documents commerciaux

Annexe informative à la recommandation n° 1,

Adoptée par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)

ECE/TRADE/270

Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies
pour les documents commerciaux

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
Introduction	
I. Formule-cadre des Nations Unies	3
II. Terminologie	3
III. Principes généraux d'application de la formule-cadre des Nations Unies	6
IV. Le système des Nations Unies pour les documents commerciaux alignés	7
V. Application à des secteurs particuliers	9
VI. Exemple d'une série alignée de documents commerciaux	35
VII. Applications informatiques	51
Appendice I: Définition et désignation des documents	53
Appendice II: Illustrations des formulaires	67

Avant-propos

J'ai le plaisir de présenter une édition entièrement révisée et augmentée des Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux. Cette publication, qui comprend un appendice assez épais contenant des illustrations de formulaires pour plusieurs secteurs basés sur la Formule-cadre des Nations Unies (UNLK), tient également compte de la relation entre les «documents papier» et leurs équivalents électroniques.

Depuis son introduction en 1973 en tant que Recommandation n° 1 de la CEE-ONU, la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux a mis à la disposition des gouvernements, des organisations et des milieux d'affaires un format normalisé et aligné pour la présentation des documents utilisés dans le commerce et les transports. Grâce à cette Formule-cadre, on a pu améliorer sensiblement la normalisation des documents commerciaux dans de nombreux pays du monde entier.

La plupart des organisations internationales ont revu la conception de leurs documents pertinents en fonction de la Formule-cadre des Nations Unies. En outre, des sociétés privées ont créé des séries de documents alignés que l'on peut élaborer en employant des procédés de reproduction qui permettent d'obtenir en une seule opération (méthode de la «frappe unique») tous les documents nécessaires pour une opération commerciale donnée. Il en résulte une économie sensible du temps et des ressources financières consacrés à l'établissement des pièces administratives qu'exige le déplacement des marchandises aux fins du commerce.

Toutefois, la souplesse autorisée dans l'application de la Formule-cadre a abouti à l'élaboration de documents d'aspects très différents, dans la mesure où ils tenaient compte de besoins en données particuliers. Certes, ils demeuraient conformes aux règles générales énoncées dans la Formule-cadre des Nations Unies, mais on s'est parfois demandé s'ils pouvaient encore vraiment être considérés comme étant alignés sur cette dernière.

La première édition des Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, publiée en 1984, avait pour objet de répondre à ces préoccupations. Les faits nouveaux survenus et l'expérience acquise depuis lors ont démontré que ces Directives demeuraient nécessaires et révélé que leur mise à jour et leur réédition sous une forme étoffée et plus détaillée s'imposaient. La présente publication satisfait à ces besoins.

J'espère qu'elle apportera une aide efficace à tous les acteurs participant à la création et l'élaboration de documents commerciaux et que ce processus important continuera de réduire les dépenses engagées et de stimuler les échanges commerciaux internationaux.

Paolo Garonna
Secrétaire exécutif par intérim
de la Commission économique pour l'Europe

INTRODUCTION

En novembre 1984, le Groupe de travail de la facilitation du commerce de la CEE-ONU a publié sous la cote TRADE/WP.4/INF.93 un document intitulé «Directives concernant l'application de la Formule-cadre des Nations Unies pour la conception de documents commerciaux». Ces directives constituaient l'aboutissement de débats approfondis au sein du Groupe de travail et tenaient compte de tous les documents commerciaux connus alignés à cette date sur la Formule-cadre. Elles mentionnaient le statut officiel des divers documents et indiquaient les données utilisées dans ces derniers. On y trouvait des conseils pratiques au sujet des éléments et problèmes particuliers relatifs à la conception de formulaires dans le cadre d'une série alignée de documents commerciaux.

Si l'on avait choisi l'appellation de directives, c'est parce que le contenu ne se prêtait pas à une recommandation formelle puisqu'il y était question de plusieurs documents qui faisaient déjà l'objet de recommandations distinctes (Recommandation n° 6 – «Formule-cadre de facture», Recommandation n° 11 – «Formule-cadre pour le transport multimodal des marchandises dangereuses» et Recommandation n° 22 – «Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées») ou d'accords internationaux (connaissances, lettres de voiture ferroviaire et routière, lettre de transport aérien, etc.).

À l'occasion des travaux en cours sur la révision de toutes les recommandations de la CEE-ONU relatives à la facilitation du commerce, il a été suggéré de réviser la Recommandation n° 1 concernant la Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux afin d'y incorporer les divers documents alignés mentionnés ci-dessus et d'y inclure des modèles pour certains documents commerciaux (demande de renseignements, offre, commande, avis d'expédition, etc.). La délégation roumaine a présenté des propositions concernant de tels formulaires.

À l'issue d'échanges de vues au sein du Groupe de travail, celui-ci a décidé de refondre le document relatif aux directives et de le rééditer sous forme d'annexe à la Recommandation n° 1 en l'étoffant de manière à y inclure les documents commerciaux mentionnés ci-dessus. Il a été décidé également d'y incorporer des exemples des formules alignées et de mentionner les applications électroniques correspondantes.

Le document ainsi obtenu a été adopté par le Groupe de travail et approuvé par le CEFACT-ONU à sa septième session, tenue en mars 2001.

Les États Membres suivants ont participé à la septième session du CEFACT-ONU: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine, Venezuela et Yougoslavie.

Les organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session: Banque des règlements internationaux (BRI), Commission du Danube (CD), Association européenne de libre échange (AELE), Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), Ligue des États arabes et Organisation mondiale des douanes (OMD).

Les organismes, commissions régionales et institutions spécialisées des Nations Unies énumérés ci-après étaient également représentés: Union internationale des télécommunications (UIT), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et Union postale universelle (UPU).

Les organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session: Association européenne de la messagerie électronique (EEMA), Association internationale de numérotation des articles (EAN), Association internationale des ports (AIP), Chambre de commerce internationale (CCI), International Multimodal Transport Association (IMTA) et Organisation internationale de normalisation (ISO).

Étaient également présents, à l'invitation du secrétariat, en qualité d'observateurs, des représentants des entités ci-après: Electronic Commerce Europe Association (ECEA), Global Commerce Initiative (GCI), Organisation for the Advancement of Structured Information Standards (OASIS), REDTOO AG, Comité EDIFACT de Taipei et Webforce International.

I. FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

1. La Recommandation n° 1 intitulée «Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux», dont le présent document constitue une annexe, a été adoptée en 1973 par le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international de la CEE-ONU. Un compte rendu détaillé de la création de la Formule-cadre (ci-après désignée par l'abréviation «FCNU») figure dans le texte de la Recommandation et peut être résumé comme suit:
2. En octobre 1963, il a été décidé qu'une formule type élaborée au sein du Groupe de travail pourrait servir de formule-cadre pour la simplification et la normalisation des documents utilisés dans le commerce d'exportation.
3. Au cours de la période s'étendant de 1963 à 1969, des décisions ou des recommandations visant à aligner sur la Formule-cadre divers documents établis au niveau international ont été prises ou formulées par un certain nombre d'organisations internationales ayant compétence dans le secteur bancaire, les douanes, les services de transit et la poste, ainsi que pour les transports par mer, par chemin de fer et par route. Dans plusieurs pays membres de la CEE-ONU, des séries alignées de formulaires basés sur la Formule-cadre ont été mises en service.
4. Les progrès accomplis dans le domaine du traitement automatique de l'information et de la transmission de l'information avaient pu faire craindre que la Formule-cadre ne puisse convenir pour de telles utilisations. Après une étude approfondie, il s'est avéré au contraire qu'elle convenait parfaitement pour cette utilisation autant que pour les méthodes plus traditionnelles et qu'il était à la fois justifié et approprié de recommander son adoption comme base commune pour la présentation des documents du commerce international, que ces documents soient destinés à être produits selon des procédés automatisés ou selon des procédés traditionnels.
5. En conséquence, le Groupe de travail a décidé en 1973 d'adopter une recommandation formelle qui confirmait la Formule-cadre initiale adoptée en 1963 et recommandait aux gouvernements et aux organisations intéressés de poursuivre leurs efforts en vue d'aligner sur cette Formule-cadre tous les documents utilisés dans le commerce extérieur. En 1978, le Comité pour le développement du commerce de la CEE-ONU a noté avec satisfaction «que la Formule-cadre pour les documents commerciaux, approuvée par les experts de la CEE en 1963 et recommandée officiellement par le Groupe de travail de la facilitation des procédures du commerce international en 1973, était largement acceptée sur le plan international, de sorte qu'il était désormais possible et souhaitable de la désigner par l'expression "Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux"». En 1979, la Recommandation est parue en tant que publication des Nations Unies destinée à la vente.

II. TERMINOLOGIE

6. On trouvera ci-dessous certains termes utilisés dans la Recommandation n° 1 et s'appliquant aux présentes directives (la source de la définition étant indiquée entre parenthèses). La mention «CEE» signifie que la définition a été créée au sein de la CEE-ONU; la mention «ISO» ou «ISO DP» signifie que la définition a été adoptée dans une norme internationale ou proposée pour adoption (DP); le numéro indiqué est celui de la norme ou de l'avant-projet ISO correspondant.

Blanc de tête: marge supérieure d'un imprimé (ISO DP 6760).

Cadre d'adresse: sur un imprimé ou une enveloppe, zone réservée au nom et à l'adresse du destinataire (ISO DP 6760).

Caractère: élément d'un ensemble employé conventionnellement pour constituer, commander ou représenter des données (04.01.01 ISO/IEC 2382-4-1999).

Cartouche: à l'intérieur d'un emplacement de données, espace réservé à l'introduction de données codées (CEE; ISO DP 6760).

Code:

1. Représentation d'une donnée selon un code ou représentation d'un caractère dans un jeu de caractères codés.

2. Ensemble complet de combinaisons de code définies par un code ou par un jeu de caractères codés (04.02.01 ISO/IEC 2382-4-1999).

Code de document: intitulé de document exprimé en code (CEE; ISO DP 6760).

Code de rubrique: intitulé de rubrique exprimé en code (CEE).

Colonne: fraction d'une page divisée de haut en bas et destinée à l'inscription de données (ISO DP 6760).

Désignation de document: intitulé de document exprimé en clair (CEE; ISO DP 6760).

Document: ensemble d'un support d'information et des données enregistrées sur celui-ci sous une forme en général permanente et lisible par l'homme ou par une machine (ISO DP 6760).

Donnée: fait, notion ou instruction représentés sous une forme conventionnelle convenant à une communication, une interprétation ou un traitement soit par l'homme, soit par des moyens automatiques (04.01.01 ISO/IEC 2382-4-1999).

Donnée codée: donnée exprimée en code (CEE).

Donnée en clair: donnée exprimée en clair, en toutes lettres ou en abrégé (ISO DP 6760).

Donnée ordinale: donnée destinée à identifier un document déterminé ou un article, ou devant servir au classement ou au tri, mais qui ne peut être utilisée comme une quantité dans un calcul (CEE).

Donnée quantitative: donnée numérique qui peut être utilisée comme une quantité dans un calcul (CEE).

Élément de donnée: unité d'information considérée comme étant indivisible dans un certain contexte (04.07.01 ISO 2382-4-1999).

Emplacement de données: zone réservée à une donnée déterminée (CEE).

Entrée: données entrées sur un support de données (CEE; ISO DP 6760).

Espacement: distance entre les points correspondants de deux caractères adjacents situés sur une même ligne (ISO DP 6760). Note: largeur de l'espacement des machines de bureau.

Feuille-gabarit: grille d'espacement destinée, lorsque l'on crée des formules, à faciliter la mise en place des filets et autres éléments préimprimés, dont la marge comporte des repères et sur laquelle des lignes horizontales et verticales indiquent l'emplacement (CEE; cf. ISO 3535/1977).

Formats A: série de formats finis de papiers conformes à ISO 216-1975 (ISO DP 6760).

Note: il s'agit de formats dans lesquels le rapport de la longueur à la largeur est égal au rapport de la diagonale au côté d'un carré.

Formats ISO: formats de papier recommandés dans ISO 216-1975 (ISO DP 6760); cf. Formats A.

Formule: support de données destiné à recevoir l'enregistrement visible de données (CEE; ISO DP 6760).

Formule-cadre: document type utilisé pour indiquer les espaces réservés à certaines énonciations qui figurent dans les documents d'un système intégré (CEE; ISO DP 6422).

Frappe unique: recours à un procédé permettant de reproduire, sur une ou plusieurs formules d'une série alignée, tout ou partie des indications portées sur une matrice (ou document de base) (CEE; ISO DP 6760).

Grille d'espacement: feuille pourvue de graduations et d'autres repères disposés de façon à s'adapter aux caractéristiques de la majorité des machines à imprimer à caractères utilisées dans le travail de bureau et dans le traitement de l'information (CEE; ISO 3535-1977).

Interligne: distance entre deux lignes d'écriture adjacentes (CEE; ISO DP 6760).

Intitulé de document: texte ou code indiquant la fonction d'un document (CEE; ISO DP 6760).

Intitulé de rubrique: texte ou code indiquant la nature des données à reprendre à un emplacement de données (ISO DP 6760).

Marge: espace qui se situe entre le bord de la formule et la surface utile (ISO DP 6760).

Matrice (ou document de base): document préparé en vue d'obtenir d'autres documents par duplication ou reprographie totale ou partielle (CEE).

Surface utile: espace défini dans lequel des informations peuvent être inscrites en vue de leur reproduction, de leur stockage et ou de la transmission ultérieurs (ISO DP 6760).

Support de données: support d'information conçu en vue du stockage et/ou de la transmission de données (ISO DP 6760).

Titre de rubrique: intitulé de rubrique exprimé en clair, en toutes lettres ou en abrégé (CEE; ISO DP 6760).

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'APPLICATION DE LA FORMULE-CADRE DES NATIONS UNIES

7. La Formule-cadre des Nations Unies (FCNU) est particulièrement destinée à servir de base pour la création de séries alignées de formules utilisant une matrice (ou document de base) reproductible suivant la méthode de frappe unique de préparation des documents. Elle peut également être utilisée comme modèle pour la présentation de l'affichage visuel dans les applications informatiques.

8. D'une façon générale, la Formule-cadre a été conçue selon le principe de la présentation sous forme de «cases». On a pris soin de placer les adresses des destinataires dans une zone qui convienne aux autorités postales pour l'utilisation des enveloppes à fenêtre. La disposition des autres éléments de données qui figurent sur la Formule-cadre tient compte des impératifs techniques, légaux, commerciaux, administratifs et pratiques qui ont été avancés par les différents intéressés consultés. Un «espace d'utilisation facultative», situé au bas de la formule, est destiné à répondre aux besoins plus particuliers des utilisateurs.

9. Certains principes doivent être respectés lorsque l'on crée un formulaire sur la base de la FCNU. Les éléments de données figurant sur la FCNU doivent être situés au même emplacement sur le formulaire que l'on crée, tandis que les éléments de données ne figurant pas sur la FCNU doivent être placés dans l'«espace d'utilisation facultative».

10. Les éléments de données qui figurent sur la FCNU mais ne sont pas nécessaires pour le formulaire à créer peuvent être omis et l'espace correspondant peut être utilisé à d'autres fins, de la même manière que l'«espace d'utilisation facultative»; cependant l'utilisation de cet espace peut être influencée par des considérations particulières, du point de vue de la conception du formulaire, si ce dernier doit être inclus dans une série alignée ou s'il entre dans un système de frappe unique.

11. Au niveau de l'entreprise, avant de porter sur une matrice reproductible les éléments de données particuliers à l'entreprise, le concepteur devra tenir compte, en vue de les inclure à l'emplacement approprié, de toutes les rubriques applicables figurant sur l'ensemble des formules-cadres internationales, sectorielles ou nationales et des formules normalisées correspondant à la série alignée en cours de création. Ceci ne concerne pas les annotations, cachets et autres informations similaires qui sont portés sur les formulaires après qu'ils ont été initialement remplis par frappe unique.

12. Lorsque l'on désire utiliser une zone disponible afin d'agrandir d'autres emplacements de données, il importe de tenir compte du fait que cela peut poser des problèmes aux partenaires commerciaux qui ont fondé leurs procédures automatisées de production de documents sur des modèles alignés. S'ils reçoivent des documents comportant des emplacements de données plus grands que ceux qui sont prévus dans la FCNU ou dans les normes concernant les données qui s'y rattachent, il peut leur être impossible d'incorporer dans leurs propres systèmes les entrées correspondantes; des mesures adéquates doivent être prises dans ce cas en vue d'assurer la coordination appropriée entre les partenaires commerciaux concernés.

13. Les intitulés de rubrique de la FCNU indiquent la nature générale du renseignement qui doit être porté à l'emplacement considéré. Les emplacements de données peuvent être subdivisés à la lumière de l'expérience acquise dans la mise au point de divers documents internationaux.

IV. LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LES DOCUMENTS COMMERCIAUX ALIGNÉS

14. La section X de la Recommandation sur la Formule-cadre des Nations Unies est consacrée à une description du Système des Nations Unies pour les documents commerciaux alignés où l'on explique de quelle façon la FCNU sert de base pour la création de formules-cadres internationales et nationales dérivées, de formules standard internationales ou nationales et, finalement, de matrices et de formulaires alignés utilisés au niveau des entreprises.

15. Ces concepts fondamentaux dans le domaine de l'alignement des documents ont été définis par le Groupe de travail; des termes comme «formule-cadre», «matrice (ou document de base)» et «frappe unique» sont désormais clairement définis et largement répandus (voir par. 6). Pour les besoins de la description du système, on a adopté la terminologie ci-après en partant de l'hypothèse que, dans tous les cas, les termes concernent des documents où les titres de rubrique sont présentés conformément à la FCNU:

Formules-cadres internationales spécialisées ou sectorielles: Ce sont des normes intergouvernementales ou non gouvernementales – souvent facultatives – qui régissent la disposition d'éléments de données supplémentaires communs à l'application particulière ou au secteur couverts par ces formules-cadres. Elles servent de base pour la création de formulaires alignés se prêtant à une utilisation dans un système de frappe unique;

Formules standard internationales alignées: Ce sont des formules normalisées au niveau international – le plus souvent obligatoires – qui régissent la disposition d'éléments de données supplémentaires exigés par les traités, les conventions, les protocoles et les accords similaires pertinents. La configuration de ces formules n'admet pas, en principe, de modification. Les modèles de formules standard sont souvent annexés aux accords en question et leur désignation est conforme à la fonction documentaire qu'ils remplissent;

Formules-cadres nationales: Ce sont des normes recommandées au plan national (facultatives ou obligatoires) qui, tenant compte des formules-cadres spécialisées ou sectorielles applicables et des formules standard, régissent la disposition de tous les éléments de données supplémentaires exigés au plan national en vue de l'élaboration de séries nationales alignées de documents commerciaux;

Matrices (ou documents de base) nationales: Ce sont des normes recommandées au plan national (facultatives ou obligatoires) qui, tenant compte des formules-cadres spécialisées ou sectorielles applicables et des formules standard, comprennent des éléments de données supplémentaires. Elles servent de base pour les séries alignées de documents commerciaux; des exemplaires de ces matrices peuvent être utilisés directement pour la production de documents; on les appelle alors «formules-matrices»;

Formules standard nationales alignées: Ce sont des formules standard au niveau national qui sont adaptées aux besoins du pays où elles s'appliquent. Elles sont souvent basées à la fois sur des matrices ou formules-cadres nationales et sur des formules-cadres spécialisées ou sectorielles et elles sont conçues pour être utilisées dans le cadre de séries alignées de documents commerciaux;

Matrices (ou documents de base) et formules d'entreprise alignées: Ce sont des matrices (ou documents de base) établies par des entreprises qui utilisent la méthode de frappe unique pour préparer leurs documents commerciaux; cette catégorie comprend également tous les formulaires requis pour une transaction commerciale (autres que les formulaires obligatoires standard internationaux et nationaux) adaptés aux besoins particuliers de l'entreprise considérée et comportant l'indication préimprimée de son nom et logotype.

16. Pour aligner correctement ces formules-cadres, matrices et formules «dérivées», il est indispensable de suivre certaines règles et de tenir compte d'une structure hiérarchisée d'interdépendance et de relations à différents niveaux. Cette structure peut être illustrée graphiquement par le schéma ci-dessous. Dans ce schéma, les lignes pointillées (---) correspondent à des formules-cadres qui servent de base pour la création de formules mais ne peuvent elles-mêmes être utilisées comme documents pour les opérations commerciales; les lignes pleines correspondent aux matrices nationales à utiliser pour remplir les formules et aux formules standard ou alignées qui sont utilisées comme documents «opérationnels».

SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR LES DOCUMENTS ALIGNÉS

Formule-cadre
des Nations Unies

APPLICATIONS INTERNATIONALES

Formule-cadre sectorielle
des Nations Unies

APPLICATIONS NATIONALES:

Formule-cadre nationale

Matrices nationales

Formule standard
nationale

APPLICATIONS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE:

Matrices et formules d'entreprises

17. Il n'est pas possible en principe de créer une formule sans tenir compte de la formule-cadre, de la matrice ou de la formule standard qui se situe à un niveau supérieur; inversement, une entreprise peut créer une formule alignée en se basant directement sur la FCNU s'il n'existe pas, aux niveaux intermédiaires, de formule-cadre, de matrice ou de formule standard obligatoire applicable.

18. Les formules-cadres «dérivées» ont ceci de particulier que les éléments de données de la FCNU y sont parfois présentés de façon plus détaillée ou qu'elles comportent des éléments de données supplémentaires tout en permettant une certaine souplesse d'utilisation. À cette catégorie appartiennent également les dispositions recommandées qui indiquent comment concevoir des modèles de documents dérivés de formules-cadres en proposant un emplacement et une formulation pour les éléments de données ajoutés à la formule-cadre de base et nécessaires pour la fonction particulière que le document doit remplir; ces «dispositions recommandées» permettent également une certaine souplesse d'utilisation, précisée dans chaque cas.

19. Pour les formules standard ou obligatoires, la disposition exacte et les données à inscrire sont fixées par des accords internationaux ou des conventions et il n'est en principe pas possible de s'en écarter. Ces formules présentent la particularité de pouvoir être utilisées telles qu'elles sont, parfois après une simple adjonction de quelques indications préimprimées pour l'introduction de données.

V. APPLICATION À DES SECTEURS PARTICULIERS

20. Pour l'établissement de directives concernant l'alignement sectoriel, on a retenu les secteurs ou domaines d'application spécialisés ci-après:

A. Secteur de la transaction commerciale: Il s'agit des documents échangés entre les partenaires commerciaux à l'occasion de la production, de la vente et de l'achat des marchandises faisant l'objet d'une transaction

B. Règlement: Il s'agit des documents relatifs aux données dont les banques ont besoin pour effectuer le paiement

C. Transport et services connexes: Ce secteur recouvre les documents ayant trait au transport international physique des marchandises, y compris l'assurance

Il est subdivisé en:

C.1 Expédition et manutention des marchandises («services intermédiaires»)

C.2 Transport

C.3 Assurance

D. Contrôles officiels: Il s'agit des documents dont l'administration a besoin pour contrôler les flux internationaux de marchandises

21. Pour chacun de ces secteurs, un même modèle de présentation est suivi: après un bref exposé définissant le secteur et les fonctions documentaires concernés, on indique s'il existe des formules-cadres sectorielles ou des formules standard internationales; les éléments de données figurant sur les documents sont énumérés en précisant si elles sont identiques à celles de la FCNU ou spécifiques pour le secteur en question. Lorsqu'il y a lieu, les éléments de données sont également désignés par l'indicatif numérique correspondant (indicatif à quatre chiffres) utilisé dans le Répertoire de données commerciales de l'ONU (TDED). Enfin, l'on indique s'il existe des considérations particulières à prendre en compte pour l'alignement et l'on évoque les problèmes qui se posent. Si nécessaire, des conseils pour des solutions possibles sont donnés conformément aux décisions du Groupe d'experts n° 2: Procédures et documentation, de la CEE-ONU.

A. Secteur de la transaction commerciale

1. Documents concernés

Ce secteur recouvre tous les documents échangés entre les parties prenantes au commerce international, depuis l'appel d'offres jusqu'à la conclusion d'un contrat, en passant par l'échange de documents entre celui qui fait des offres (vendeur potentiel) et celui qui les reçoit (acheteur potentiel). On distingue généralement deux catégories de fonctions documentaires dans ce secteur, selon les parties qui créent les documents, à savoir l'acheteur et le vendeur; bien que communs aux deux parties, les documents contractuels ont été classés dans le secteur des ventes en raison du fait qu'ils sont souvent préparés par le vendeur.

La facture commerciale n'est pas reprise ici: elle ne fait pas partie, en effet, des documents liés au contrat mais constitue plutôt une demande de paiement présentée après coup, une fois que le contrat a été exécuté. La facture commerciale joue un rôle important, non seulement en raison de sa fonction ainsi définie mais aussi dans le cadre d'autres procédures, par exemple pour la détermination de la valeur en douane. Pour cette raison, et compte tenu aussi de son utilisation séparée dans de nombreux domaines, quelle que soit la situation en matière de contrats, la facture commerciale a fait l'objet d'une Recommandation distincte (n° 6), qui est mentionnée, seulement pour référence, dans la section 2 ci-dessous.

Les fonctions documentaires dans ce secteur sont relatives soit à l'achat (demande de renseignements; commande), soit à la vente (offre; acceptation de commande; facture pro forma), soit aux deux à la fois (contrat).

2. Formules-cadres sectorielles internationales existantes

Formule-cadre pour les factures commerciales (Rec. CEE-ONU/FAL n° 6)

Formule-cadre recommandée par la CEE et alignée sur la FCNU.

3. Formules standard internationales existantes

Aucune. Toutefois, des modèles alignés sur la FCNU ont été établis pour quelques-unes des formules les plus courantes et sont illustrés dans la section 6. Ils recouvrent notamment les rubriques suivantes:

210 Demande de renseignements/Demande d'offre/Appel d'offres
310 Offre
220 Commande
320 (Acceptation de commande/Facture pro forma)
351 Avis d'expédition

4. Éléments de données inclus

Pour des raisons pratiques, les éléments de données des documents ci-dessus sont répertoriés en trois colonnes distinctes: achat (A), vente (V) et contrat (C). Un «x» indique que l'élément de donnée en question apparaît habituellement sur la catégorie de documents concernés; quand l'x est mis entre parenthèses, cela signifie qu'il peut être fait référence à l'élément de donnée

en question sur le document. Il peut exister des différences entre les documents d'une même catégorie; on peut trouver des renseignements détaillés sur la présence et le statut des éléments de données sur les documents dans la section 7 du Répertoire de données commerciales.

	Indicatif du TDED	A	V	C
4.1 Éléments identiques à ceux de la FCNU				
Date du document	2006	x	x	x
Destinataire	3132	x	x	x
Adresse de livraison	3144	(x)	(x)	(x)
Indications relatives au transport	8012	x	x	x
Acheteur (s'il diffère du destinataire)	3002		x	x
Pays d'origine	3238		x	x
Pays de destination	3216	x	x	x
Lieu d'émission du document	3410	x	x	x
Conditions de livraison	4052	x	x	x
Conditions de paiement	4276	x	x	x
Authentification	4426	x	x	x
Marques d'expédition	7102	x	x	x
Nombres de colis	7224		x	x
Désignation des marchandises	7002		x	x
Nature des colis	7064		x	x
Numéro des marchandises	7357	(x)	(x)	(x)
4.2. Éléments synonymes de ceux de la FCNU				
Numéro du contrat	1296	(x)	(x)	(x)
Date du contrat	2326	(x)	(x)	x
Vendeur	3346		x	x
4.3 Éléments ajoutés à ceux de la FCNU				
Numéro de commande	1022			x
Date de commande	2010			x
Date de livraison	2138			x
Montant de la commande	5060	x		
Prix unitaire	5110	x	x	x
Montant de l'offre	5210		x	
Montant du contrat	5390			x
Quantité		x	x	x
Authentification de l'acheteur		x		x
Authentification du vendeur		x	x	
Référence aux conditions générales				x

5. Considérations ou problèmes particuliers concernant l'alignement

Dans le commerce international, l'établissement d'un contrat implique un échange de documents créés dans des pays différents où il se peut que des matrices ou formules-cadres nationales soient utilisées pour l'exportation aussi bien que pour l'importation; il arrive que l'on observe une incompatibilité de présentation lorsque les documents alignés de la série d'exportation d'un pays sont confrontés avec ceux de la série d'importation d'un autre pays.

La pratique courante, qui est également proposée par l'ISO, consiste à placer le nom de l'émetteur du document dans le coin supérieur gauche du document considéré. Au stade initial d'une transaction commerciale, l'une des parties (l'acheteur potentiel) prend contact avec une ou plusieurs autres parties (les vendeurs potentiels) pour demander des offres de prix. Ceci se fait souvent par lettre mais il arrive aussi qu'un formulaire ait été créé à cette fin.

Bien qu'il ne soit pas toujours possible ou même justifié d'utiliser le système de frappe unique à ce stade préliminaire d'une transaction commerciale, l'alignement des formulaires concernés peut présenter certains avantages, par exemple en rendant plus facile le rapprochement de documents alignés sur la même présentation de base.

Toutefois, suivre strictement la FCNU en insérant les noms des parties au stade qui précède la conclusion d'un contrat peut aboutir à des déviations gênantes par rapport aux normes ou pratiques documentaires généralement suivies dans le pays concerné. L'emploi de noms comme «émetteur de la demande d'offres», «auteur de l'offre» et «fournisseur» pour remplacer le nom des parties aux emplacements correspondants de la formule-cadre illustre bien cette difficulté.

Il faut donc admettre que les documents émis avant que le contrat ne soit conclu – soit par l'établissement d'un document particulier, soit par l'émission d'une confirmation de commande – fassent apparaître le nom d'une même partie à des emplacements différents selon la fonction du document. La seule exception concerne le nom du destinataire qui doit toujours figurer à la place qui lui est assignée sur la formule-cadre.

6. Formulaires mentionnés dans la présente section et reproduits dans l'appendice II

- Formule-cadre pour les factures commerciales (Rec. CEE-ONU/FAL n° 6)
- 210 Demande de renseignements/demande d'offre/appel d'offres
- 310 Offre
- 220 Commande
- 320 (Acceptation de commande/facture pro forma)
- 351 Avis d'expédition

B. Règlement

1. Documents concernés

Ce secteur recouvre les documents échangés entre les partenaires du commerce international et leurs banques, ainsi qu'entre banques, pour le règlement d'une transaction commerciale.

Les principales fonctions documentaires correspondantes peuvent être classées comme suit:

- Instructions (ou demandes) adressées à leur banque par des clients au sujet d'un paiement à effectuer: instructions pour virement bancaire; demande de traite bancaire; demande de garantie bancaire; ordre d'encaissement; demande de lettre de crédit documentaire; formulaire de présentation de documents.
- Avis ou renseignements adressés par les banques à leurs clients ou aux bénéficiaires de règlements: avis de paiement par recouvrement; avis de paiement, d'acceptation ou de négociation du crédit documentaire; lettre de crédit documentaire; garantie bancaire.

Échange de renseignements entre banques

Il convient de considérer que l'alignement des documents (en vue de les inclure dans une série alignée pour les préparer par un système de frappe unique) présente surtout un intérêt pour les documents qui sont préparés par le client d'une banque et sont relatifs à une expédition déterminée.

2. Formules-cadres sectorielles internationales existantes

Ordre de recouvrement (CCI)

Formules-cadres recommandées par la CCI, alignées sur la FCNU

Demande de lettre de crédit documentaire (CCI)

Formule-cadre recommandée par la CCI, alignée sur la FCNU

Lettre de crédit documentaire (CCI)

Formule-cadre recommandée par la CCI, alignée sur la FCNU dans la mesure nécessaire, compte tenu du fait que les lettres de crédits documentaires ne sont pas émises par le commerçant et ne sont donc pas comprises dans les systèmes de frappe unique.

3. Formules standard internationales existantes

Aucune

4. Éléments de données inclus

(D = Demande de lettre de crédit documentaire; L = Lettre de crédit documentaire; O = Ordre de recouvrement)

	Indicatif du TDED	D	L	O
4.1 Éléments identiques à ceux de la FCNU				
Date du document	2006		x	
Lieu d'émission	3410		x	
Renseignements relatifs au transport	8012			x
4.2 Éléments synonymes de ceux de la FCNU				
Numéro	1172	x		
Numéro de référence de la banque notificatrice		x		
Donneur d'ordre (Crédit documentaire)	3132/3002	x	x	
Donneur d'ordre (Encaissement)	3336/3030	x	x	
Bénéficiaire	3336/3030			x
Référence, donneur d'ordre	1472	x		
Tiré/Destinataire	3132			x
Tiré s'il diffère du destinataire	3002			x
Marchandises (courte desc. sans détails excessifs)	7002			x
Marchandises (=7002 Description des marchandises)			x	
f.o.b/C et F/c.a.f/autres conditions	2138	x		
Nom, cachet et signature autorisée du demandeur	4426	x		
Lieu, date et authentification du donneur d'ordre	3410/4426			x
4.3 Éléments ajoutés à ceux de la FCNU				
Documentation, références				
Documents à présenter par le bénéficiaire			x	
Documents				x
Dates				
Date de la présente demande		x		
Date et lieu de validité (du crédit)	2210/3212	x	x	
Parties, adresses, lieux				
Nom de la banque émettrice	3320	x	x	
Banque notificatrice	3190		x	
Banque remettante				x
Banque chargée de l'encaissement				x
Traites tirées sur			x	x
Crédit à utiliser (auprès de)		x		
Crédit utilisable auprès de	3242		x	
Domicile				x
Embarquement/Expédition/Prise en charge de/à	3214	x	x	
À destination de	3258	x	x	

	Indicatif du TDED	D	L	O
Conditions, instructions				
Terme	4302			x
Crédit transférable	4340	x		
Instructions d'encaissement				x
Confirmation demandée/non demandée	4320	x		
Expéditions partielles autorisées/non autorisées	4360	x	x	
Transbordement autorisé/non autorisé	4380	x	x	
Crédit utilisable par paiement/acceptation/négociation		x	x	
Crédit utilisable contre présentation de documents ... et de votre/vos traites/de celles du bénéficiaire		x	x	
Embarquement/Expédition/Prise en charge au plus tard le		x		
Documents à présenter par le bénéficiaire		x		
Documents à présenter dans les ... jours			x	x
Conditions supplémentaires		x		
Instructions supplémentaires				x
Assurance contractée par nos soins	4210	x		
Montant	5450	x	x	x

5. Considérations ou problèmes particuliers concernant l'alignement

Les documents appartenant à la première catégorie mentionnée ci-dessus peuvent parfaitement être inclus dans des systèmes de frappe unique. Quoique la plupart des banques fournissent leurs propres formulaires (non alignés) d'instructions bancaires, les commerçants utilisent souvent dans leurs propres systèmes de frappe unique des modèles alignés comprenant des instructions établies par eux. Cependant les banques transmettent généralement ces instructions à leurs correspondants sous forme d'un ordre d'encaissement et, dans certains cas, il est courant qu'elles transmettent simplement le document reçu de leur client en y ajoutant quelques annotations. Ceci devrait conduire à aligner également les ordres d'encaissement de banque à banque et à mettre au point des formules normalisées qui puissent être incluses dans des séries nationales alignées de documents commerciaux; c'est essentiellement pour cette raison que la CCI a l'intention de recommander des formules-cadres à cet effet. Un même raisonnement peut s'appliquer à la demande de lettre de crédit documentaire pour laquelle la CCI a déjà recommandé une formule-cadre.

Un petit nombre seulement d'éléments de données de la FCNU figure sur ces formulaires qui comportent de nombreux éléments supplémentaires relatifs au paiement. Il s'ensuit que, dans la plupart des cas, des entrées doivent être ajoutées après le traitement de reproduction initial. Le plus souvent, ces renseignements supplémentaires prennent la forme de cases appropriées à cocher.

Un «conflit d'alignement» peut se produire en ce qui concerne certains documents interbancaires, en particulier ceux qui sont établis sur la base de documents alignés reçus de clients.

Il semblerait justifié de suivre strictement la FCNU, par exemple quand on crée un formulaire de lettre de crédit documentaire, sur la base du formulaire aligné de demande de lettre de crédit documentaire.

Cependant, ceci aurait pour conséquence de faire apparaître le nom du bénéficiaire à l'emplacement où la banque émettrice devrait porter son propre nom, selon l'usage courant, et comme c'est généralement le cas pour les relations entre banques; on court donc un risque de confusion. En outre, le nom du donneur d'ordre peut se trouver à différents endroits selon qu'il est à la fois acheteur et destinataire.

Ces anomalies pourront être corrigées à la lumière de l'expérience; entre temps, les concepteurs de documents ne doivent pas perdre de vue leurs implications pour leurs séries alignées.

6. Formulaires mentionnés dans la présente section et reproduits dans l'appendice II

- Demande de lettre de crédit documentaire (CCI)
- Lettre de crédit documentaire (CCI)

C. Transport et services connexes

C.1 Expédition et manutention des marchandises («services intermédiaires»)

1. Documents concernés

Ce secteur couvre les documents nécessaires dans le cadre des procédures annexes au transport qui permettent la liaison entre les partenaires commerciaux et les transporteurs, c'est-à-dire celles qui concernent l'expédition et la manutention des marchandises au cours de leur transport international, y compris les opérations dans les terminaux, les entrepôts et les ports, et le paiement correspondant à ces opérations. Les principales fonctions documentaires dans ce secteur sont les suivantes:

- Instructions données par les clients aux transitaires: instructions d'expédition;
- Reçus de marchandises: reçu du transitaire; récépissé d'entrepôt du transitaire; récépissé de quai; récépissé d'entrepôt;
- Avis: avis du transitaire à l'agent de l'importateur; avis du transitaire à l'exportateur;
- Autorisations et instructions: ordre de livraison; ordre de manutention; autorisation de sortie;
- Documents administratifs: facture du transitaire; documents pour les frais portuaires.

Dans certains cas, une liasse commune regroupe plusieurs de ces fonctions; ce peut être le cas de la Déclaration d'expédition délivrée au transporteur par l'expéditeur ou son agent.

2. Formules-cadres sectorielles internationales existantes

Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées (Rec. CEE-ONU/FAL n° 22)

3. Formules standard internationales existantes

Instructions concernant l'expédition - FFI (FIATA)

Modèle de la FIATA, aligné sur la FCNU

Attestation de prise en charge du transitaire - FCR (FIATA)

Modèle de la FIATA, aligné sur la FCNU

Récépissé d'entrepôt du transitaire - FWR (FIATA)

Modèle de la FIATA, aligné sur la FCNU

4. Éléments de données inclus

4.1 Éléments identiques à ceux de la FCNU	Indicatif du TDED
Expéditeur	3336
Destinataire	3132
Notifier à	3180
Pays d'origine	3238
Pays de destination	3216
Modalités de la vente et conditions de paiement	4052
Nombre de colis	7224
Nature des colis	7002
Désignation des marchandises	7064
Poids brut	6292
Poids net	6160
Cubage	6322
Lieu d'émission	3430
Date d'émission	2006
Authentification	4426
4.2 Éléments synonymes de ceux de la FCNU	
Fournisseur, expéditeur	3336/3030
Expédié à l'ordre de	3132
No de référence de l'exportateur; référence de la réservation; n° de compte portuaire; références	2006/1472
4.3 Éléments ajoutés à ceux de la FCNU	
Documentation	
Liste des pièces jointes	1346
Nombre de connaissements originaux	1067
Dates	
Date de réception	2126
Date de livraison	2138
Parties, lieux	
Transitaire; agent de l'importateur	3170
Entrepositaire	3004
Garde-magasin; opérateur d'entrepôt; opérateur de quai; opérateur de terminal; société de manutention; administration portuaire	3022
Transporteur	3126
Frais de transport et frais payables à	3274
Poste à quai, dock, hangar, entrepôt	3156
Lieu de réception	3302
Lieu/port de chargement	3230
Lieu/port de déchargement	3414

Lieu de livraison	3246
Lieu de transbordement	3424
Renseignements relatifs au transport	
Identification du moyen de transport	8212
Renseignements sur le transport	8012
Renseignements sur les marchandises	
Spécifications des marchandises dangereuses	7254
Montants et frais	
Montant	5082
Valeur pour l'assurance	5011
Clauses, conditions, instructions	
Instructions pour le paiement	
Prise en charge des marchandises	4432
Instructions de l'expéditeur, formalités à accomplir, nombre et nature des documents à fournir, etc.	4284
Conditions d'entreposage	4352

5. Considérations ou problèmes particuliers concernant l'alignement

Les transitaires créent souvent leurs propres systèmes alignés de frappe unique qui peuvent ne pas être compatibles avec les systèmes de leurs clients. Par exemple, il arrive que des transitaires conçoivent des instructions au transitaire sous la forme de matrices reproductibles que les clients doivent remplir et que les transitaires, après les avoir complétées par des renseignements supplémentaires, utilisent dans leur propre système de frappe unique pour produire les documents requis.

Outre les problèmes que pose cette façon de faire sur le plan des procédures, un sérieux problème de conception peut se poser, si l'on considère que normalement un certain nombre de transitaires travaillent individuellement pour un grand nombre de clients différents. Il est donc souhaitable que les transitaires se mettent d'accord sur un modèle de base commun dont les caractéristiques pertinentes devraient être prises en compte dans une formule-cadre ou une matrice nationale.

Les mêmes considérations s'appliquent aux autres documents utilisés pour les «services intermédiaires». Dans de nombreux cas, il est possible d'inclure ces documents dans les séries alignées utilisées par les exportateurs et les importateurs et de combiner plusieurs fonctions dans des liasses de formulaires dont des exemplaires sont utilisés pour divers usages dans le cadre des procédures de manutention du fret, de sortie du port, de prise en charge des marchandises, etc. Dans la plupart des cas, les circonstances locales varient à un point tel que toute formule-cadre ou formule standard devrait être établie au niveau local ou, si cela apparaît possible, au niveau national.

Les instructions d'expédition émises par l'expéditeur sont l'équivalent des instructions au transitaire; lorsque des formulaires distincts sont en usage, ils devraient être alignés l'un sur l'autre.

Il n'y a pas sur la FCNU d'espace prévu pour l'indication du nom du transitaire. Dans certaines applications où il suffit de mentionner le nom (et le lieu d'exercice) du transitaire, cette indication est portée dans la partie inférieure de la case «Expéditeur/Exportateur». Dans d'autres cas, on peut utiliser le cadre d'adresse de droite étant donné que le nom de l'acheteur ne présente pas d'intérêt pour le transitaire et que la case «Acheteur» n'est donc pas utilisée sur les documents de transit.

La plupart des instructions au transitaire comprennent des indications relatives aux divers documents joints à ces instructions comme les déclarations en douane, certificats d'origine, factures commerciales, documents de transport, etc. Ces indications sont souvent placées dans une zone située en bas à gauche de l'espace d'utilisation facultative de la FCNU; cette zone se présente généralement sous la forme d'une grille où, dans les colonnes, sont indiqués les types des documents et, dans les cases horizontales, les destinataires avec le nombre d'exemplaires à distribuer à chacun.

6. Formulaires mentionnés dans la présente section et reproduits dans l'appendice II

- Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées (Rec. CEE-ONU/FAL n° 22)
- Instructions d'expédition de la FIATA – FFI (FIATA)
- Reçu du transitaire – FCR (FIATA)
- Récépissé d'entrepôt de la FIATA – FWR (FIATA)

C.2 Transport

1. Documents concernés

Ce secteur couvre les documents nécessaires pour le transport des marchandises en commerce international; ceux qui concernent le transport local (camionnage) et les services annexes au transport sont repris ailleurs. On peut classer comme suit les fonctions documentaires dans le domaine du transport:

- Documents contractuels qui constituent ou attestent un contrat de transport, par exemple les documents de transport universels (polyvalents), les lettres de transport maritime (bordereaux d'expédition, lettres de transport fluvial), les connaissements, les lettres de voiture ferroviaires et pour les transports routiers, les lettres de transport aérien, les bulletins d'expédition pour colis postaux, les documents de transport multimodal (combiné), les connaissements directs;
- Reçus: accusant réception des marchandises aux fins du transport: reçu de bord, attestation de prise en charge (voies navigables), duplicata de la lettre de voiture ferroviaire ou pour les transports routiers; certificat de transport;
- Description des marchandises, donnant la liste de ces marchandises par unité de transport ou moyen de transport: manifestes de chargement et de fret, bordereau, manifeste du conteneur (liste des envois par unité);
- Documents administratifs et réglementaires: liste d'accompagnement; déclaration de déchargement, facture de fret, lettre de cautionnement;
- Avis: confirmation de réservation, avis de transfert, avis d'arrivée, avis d'empêchement à la livraison ou au transport, avis de livraison.

2. Formules-cadres sectorielles internationales existantes

Connaissement normalisé (Chambre internationale de la marine marchande)

Formule-cadre recommandée par la CIMM et applicable pour les connaissements maritimes, les connaissements directs et les lettres de transport maritime et pour les connaissements de transport combiné (encore que ces derniers s'écartent de la FCNU et ne puissent être utilisés dans les systèmes de frappe unique des chargeurs).

Manifeste de chargement et de fret normalisés (Chambre internationale de la marine marchande)

Formules-cadres recommandées par la CIMM, de format ISO A3L, applicables pour les manifestes de chargement et de fret, incluant la surface utile et la disposition de la Déclaration de cargaison de l'OMI (format ISO A4), alignées partiellement sur le connaissement normalisé.

3. Formules standard internationales existantes

Lettre de voiture ferroviaire internationale (Convention CIM)

Formulaire obligatoire, aligné sur la FCNU.

Lettre de voiture internationale pour les transports routiers (Convention CMR)

Formulaire recommandé, aligné sur la FCNU.

Lettre de transport aérien universelle (IATA)

Formulaire obligatoire adopté par l'IATA.

Bulletin d'expédition pour colis postaux (Convention postale universelle)

Formulaire obligatoire établi par la Convention postale universelle, aligné sur la FCNU, format ISO A5L.

Connaissance négociable de transport multimodal de la FIATA (FIATA - FBL)

Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la FCNU.

Lettre de transport multimodal non négociable de la FIATA (FIATA - FWB)

Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la FCNU.

Certificat de transport du transitaire (FIATA - FCT)

Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la FCNU.

Certificat de poids intermodal du chargeur (FIATA - SIC)

Formulaire standard de la FIATA, aligné sur la FCNU.

4. Éléments de données inclus

4.1 Éléments identiques à ceux de la FCNU

	Indicatif du TDED	Mer	Rail	Route	Air	Poste	Mult
Destinataires	3132	x	x	x	x	x	x
Adresse de notification	3180	x					x
Marques d'expédition; N° du conteneur	7102	x					x
Nombre de colis	7224	x	x	x		x	x
Nature des colis	7064	x	x	x		x	x
Désignation des marchandises	7002	x	x	x	x	x	x
Poids brut	6292	x	x	x	x	x	x
Lieu d'émission	3420	x	x	x	x		x
Date du document	2416	x	x	x	x		
Authentification	4426	x	x	x	x		x

4.2 Éléments synonymes de ceux de la FCNU

Expédié à l'ordre de							x
Chargeur, expéditeur	3336	x	x	x	x	x	x
N° connaissance, Réf. expéditeur	1472	x	x	x	x	x	x
Lieu de livraison des marchandises	3246			x	x		x
Marques et n ^{os}	7102	(x)	x		x		x
Renseignement sur la manutention	7202				x	x	
Dimensions, cubage, volume	6322	x		x	x		x

4.3 Éléments ajoutés à ceux de la FCNU

Renseignements relatifs au transport

Nom du transporteur	3126	x		x			
Identification du transporteur	3127					x	
Lieu de prise en charge pour le transport préalable	3302	x					
Port de chargement	3230	x					
Aéroport de départ	3214					x	
Port de déchargement	3414	x					
Lieu de livraison par le transporteur suivant	3358	x					
Itinéraire demandé	3074		x			x	
Gare destinataire	3048		x				
Aéroport de destination	3258					x	
Prétransport par	8428	x					
Navire	8122		x				

Détails du fret et des frais

Taxation à partir de	3090		x				
Taxation jusqu'à	3102		x				
Tarifs et itinéraires demandés	4120		x				
Taux de fret	5126					x	
Tarif appliqué	5430		x				
Numéro d'article de la marchandise	7108					x	
Poids taxé, en kg	6030		x				
Distance tarifaire, km	6110		x				
Taux de change	5402					x	
Frais de transport, instructions concernant le paiement	4350			x			
Payeur des frais	3472					x	
Frais de transport, destinataire	5202			x			
Frais de transport, expéditeur	5176			x			
Déductions	5254			x		x	
Déductions, expéditeur	5312			x			

Frais supplémentaires, destinataire	5120		x	
Frais supplémentaires, expéditeur	5002		x	
Autres frais	5208			x
Autres frais, port dû	5410			x
Autres frais, destinataire	5246		x	
Autres frais, port payé	5158			x
Autres frais, expéditeur	5322		x	
Monnaie	6344	x		x
Montant à payer à la livraison	5017		x	x

5. Considérations ou problèmes particuliers concernant l'alignement

Parmi les documents de transport, le connaissement fut le premier à être aligné sur la FCNU; le connaissement normalisé de la CIMM a été mis en place en même temps que la première formule-cadre de la CEE, en 1963. Le connaissement normalisé a été conçu de telle sorte que des formulaires de connaissement puissent être introduits dans les systèmes de frappe unique utilisés par les expéditeurs/chargeurs. Les problèmes existants dans ce domaine se posent surtout quand les compagnies maritimes s'écartent des indications d'impression très précises données dans la Recommandation de la CIMM.

Il faut cependant noter que la version de 1978 de la Recommandation de la CIMM contient une formule-cadre de «Connaissement de transport combiné» qui peut susciter des difficultés dans les systèmes de frappe unique des expéditeurs en raison des emplacements relativement grands réservés au «Lieu de prise en charge» et au «Lieu de livraison» dans une zone qui est utilisée à d'autres fins dans la plupart des séries alignées.

Les documents de transport comportent relativement peu d'éléments de la FCNU mais on y trouve de nombreux éléments de données supplémentaires dont la plupart concernent le calcul des frais de transport. Étant donné que les méthodes de calcul sont différentes selon les modes de transport, cette façon de calculer le coût du fret sur le document lui-même a pour effet de contrarier la rationalisation de ces documents.

Ce problème concerne surtout les documents de transport par air, par rail et par route puisque dans le transport maritime cette pratique a quasiment disparu; le coût du fret y est calculé et comptabilisé dans des documents différents.

La possibilité d'inclure les documents de transport – autres que ceux du transport maritime – dans les systèmes de frappe unique est limitée en raison de l'existence de formules standard internationales très complexes présentées en liasses, qui ne peuvent être dissociées au moment où on les remplit.

Dans l'alignement des documents de transport sur la FCNU, certains problèmes potentiels de conception se posent. C'est par exemple le cas pour les connaissements, où la zone des données relatives au transport est située plus bas que sur la FCNU; la raison en est que le quart supérieur de cette zone sur la FCNU est destiné à recevoir les indications relatives au transport de surface intérieur. Au lieu de laisser une case vide dans le connaissement normalisé, on a supprimé la ligne inférieure de la case «Adresse de notification». Ceci a été fait surtout pour des raisons d'ordre esthétique mais les expéditeurs qui n'utilisent pas de système de frappe unique avec

usage d'une matrice peuvent naturellement se servir de cet espace «supplémentaire» pour agrandir la zone «Adresse de notification».

Le découpage de la zone des renseignements relatifs au transport diffère selon les modes de transport. Les connaissements contiennent les éléments nécessaires pour déterminer quelle responsabilité s'applique selon les conditions de transport (par exemple, port de chargement et de déchargement, nom du navire, etc.). Les lettres de transport aérien précisent les aéroports de départ et de destination, le numéro et la date du vol, etc. Il en résulte une absence de solution commune qui permettrait de remplir tous les documents de transport à partir d'une seule matrice. Ceci a également des répercussions sur les documents relevant d'autres secteurs où des renseignements relatifs au transport sont nécessaires. Il ne sera pas possible de mettre au point un document de transport universel avant que ce problème soit résolu. On étudie actuellement et on expérimente des solutions possibles dans plusieurs pays.

6. Formulaires mentionnés dans la présente section et reproduits dans l'appendice II

- Connaissance normalisé (Chambre internationale de la marine marchande)
- Lettre de voiture ferroviaire internationale (Convention CIM)
- Lettre de voiture internationale pour les transports routiers (Convention CMR)
- Lettre de transport aérien universelle (IATA)
- Connaissance négociable de transport multimodal de la FIATA (FIATA - FBL)
- Lettre de transport multimodal non négociable de la FIATA (FIATA - FWB)
- Certificat de transport du transitaire (FIATA - FCT)
- Attestation intermodale de poids du chargeur (FIATA - SIC)

C.3 Assurance

1. Documents concernés

Ce secteur recouvre les documents nécessaires pour l'assurance des marchandises en commerce international, y compris ceux qui concernent le paiement des primes d'assurances.

Les principales fonctions documentaires dans ce secteur peuvent être classées comme suit:

- Accords sur l'assurance: contrat d'assurance; police d'assurance; certification d'assurance;
- Documents de notification: déclaration d'assurance; note de couverture; et
- Documents administratifs: avis de prime; facture de l'assureur.

Le plus important est le certificat d'assurance, document émis à l'intention de l'assuré pour certifier qu'une assurance a été contractée et qu'une police a été établie. Ce certificat est utilisé surtout lorsque les marchandises sont assurées sous couvert d'une police flottante et d'une police d'abonnement; il n'est généralement pas reconnu par les tribunaux sans la police elle-même. Le certificat d'assurance s'utilise beaucoup pour des raisons de rapidité et de commodité; c'est souvent l'assuré lui-même qui l'établit, avec l'accord de l'assureur, et il est en général valable même si l'assureur ne l'a pas contresigné.

2. Formules-cadres sectorielles internationales existantes

Aucune

3. Formules standard internationales existantes

Aucune

4. Éléments de données inclus

4.1 Éléments identiques à ceux de la FCNU

Indicatif du TDED

Indications relatives au transport	8012
Marques d'expédition	7102
Nombre de colis	7224
Nature des colis	7064
Désignation des marchandises	7002
Poids brut	6292
Date d'émission	2006
Lieu d'émission	3410
Authentification	4426

4.2 Éléments synonymes de ceux de la FCNU

Assuré	3136
Références	1004/1472

4.3 Éléments ajoutés à ceux de la FCNU

Assureur	3070
Valeur assurée (en lettres)	5010
Valeur assurée (en chiffres)	5011
Conditions d'assurance	4112
Agent à destination	3430
Commissaire d'avaries	3360
Mentions diverses	

5. Considérations ou problèmes particuliers concernant l'alignement

L'assuré est en général, mais pas toujours, l'expéditeur (exportateur); c'est pourquoi, conformément aux usages en vigueur, le terme «assuré», plus général, doit être placé dans la case expéditeur (exportateur) de la FCNU.

Le numéro qui est généralement porté sur les certificats d'assurance devra figurer dans la case «références» de la FCNU.

Pour les informations concernant le transport qui sont nécessaires à l'assureur, une case «indications relatives au transport» peut être prévue conformément à la FCNU. Cela peut concerner le moyen de transport, la date d'expédition et celle à partir de laquelle la responsabilité de l'assureur est engagée, les ruptures de charge, les lieux de prise en charge et de livraison. Si l'on doit subdiviser cette case, la disposition à retenir doit s'inspirer de celle du document de transport concerné, par exemple le connaissance normalisé de la CIMM.

La «valeur assurée» doit de préférence être placée au bas de la case «modalités et conditions» de la FCNU, c'est-à-dire dans l'espace L 23/24, P 45-80. Si la «valeur assurée» doit être également donnée en toutes lettres, cette indication peut figurer dans l'espace situé immédiatement au-dessus de la valeur en chiffres. La «valeur assurée» peut également être portée au bas de la zone de désignation des marchandises, si cela paraît préférable.

À côté des mentions relatives aux «marques d'expédition», il est souhaitable d'indiquer le type d'unité de charge et d'emballage, ces données étant très utiles pour l'assurance. Elles doivent être placées conformément à la FCNU.

Outre le «poids brut», il est parfois indispensable de connaître – dans certains cas – le volume des marchandises assurées, en particulier quand il s'agit de liquides (vin, par exemple). À condition d'utiliser un indicatif d'unité de mesure approprié (litres, mètres cubes, etc.) cette mention pourra apparaître dans la colonne «poids brut».

La plupart des certificats d'assurance en usage contiennent les rubriques «conditions d'assurance», «agent à destination» et «commissaire d'avaries». Pour ces rubriques, ou d'autres renseignements, on peut utiliser l'«espace d'utilisation facultative» de la FCNU.

En ce qui concerne les «conditions d'assurance», il doit être fait seulement une référence très succincte aux conditions générales du contrat en application duquel le certificat est délivré ou au

texte des conditions particulières propres à l'opération considérée. Il n'est donc pas nécessaire de reproduire sur le certificat la totalité des clauses de la police d'assurance.

Les deux adresses de l'«gent à destination» et du «commissaire d'avaries» peuvent être placées l'une au-dessous de l'autre ou côte à côte, selon la place occupée par les conditions d'assurance ou si l'on a besoin d'un espace pour d'autres renseignements.

L'espace de la FCNU réservé au «destinataire» et à l'«adresse de notification» peut être utilisé pour ces renseignements, s'ils sont nécessaires, ou pour le nom du bénéficiaire de l'assurance, s'il diffère de l'assuré. On peut l'intituler «autres renseignements».

6. Formulaire mentionné dans la présente section et reproduit dans l'appendice II

- Police d'assurance

D. Contrôles officiels

1. Documents concernés

Il s'agit des documents nécessaires pour les contrôles des marchandises en commerce international effectués par divers organismes officiels des pays d'exportation, d'importation et de transit. Les raisons d'être de ces contrôles peuvent être classées comme suit:

- Perception des droits et taxes de douane, protection des intérêts du Trésor: déclaration en douane pour l'exportation, la consommation, l'entrée en entrepôt, le transit, etc.; documents administratifs uniques; déclarations de cargaison; factures douanières; déclarations pour l'application de la taxe à la valeur ajoutée, etc.; acquits à caution de transit;
- Restrictions quantitatives à l'importation ou à l'exportation: demandes de licence d'importation ou d'exportation; licences d'importation ou d'exportation;
- Contrôles et restrictions de change: déclaration de contrôle des changes; demande d'allocation de devises; autorisation de change;
- Contrôles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires: certificats sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et demandes correspondantes;
- Contrôles de qualité et application de normes pour les produits: certificats de contrôle et d'inspection des marchandises et demandes correspondantes; certificats d'appellation d'origine régionale;
- Octroi d'un régime préférentiel pour les marchandises d'une origine donnée: certificats d'origine et demandes correspondantes; certificat SGP; déclarations d'origine;
- Restrictions fondées sur la nécessité de protéger la sécurité publique, le patrimoine culturel, etc.: déclaration de marchandises dangereuses;
- Collecte des données statistiques du commerce extérieur: documents statistiques à l'importation et à l'exportation.

Des factures consulaires sont encore demandées dans quelques pays; on les classe parfois dans l'une des catégories ci-dessus.

2. Formules-cadres sectorielles internationales existantes

Déclaration de marchandises pour mise à la consommation (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe B.1 de la Convention de Kyoto.

Déclaration de marchandises pour l'exportation (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe C.1 de la Convention de Kyoto.

Déclaration de marchandises pour le transit (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe E.1 de la Convention de Kyoto ainsi qu'à l'annexe I de la Convention sur le transport multimodal international de marchandises, Genève 1980.

Certificat phytosanitaire (Convention internationale pour la protection des végétaux)

Formulaire type inclus dans la Convention pour la protection des végétaux, Paris 1951.

Certificat d'origine (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, appendice à l'annexe D.2 de la Convention de Kyoto.

Déclaration de marchandises dangereuses (Rec. CEE-ONU/FAL n° 11)

Formule-cadre recommandée par la CEE, alignée sur la FCNU.

3. Formules standard internationales existantes

Déclaration de la cargaison (Convention FAL OMI)

Formulaire type recommandé par l'OMI en application de la norme 2.3 de la Convention de l'OMI visant à faciliter le trafic maritime international (Londres 1965).

Certificat SGP (CNUCED)

Formulaire obligatoire prescrit dans le cadre du système généralisé de préférences de la CNUCED.

Document administratif unique (DAU)

Document utilisé au sein de l'Union européenne pour les procédures d'importation, d'exportation et de transit.

4. Éléments de données inclus

(E/I = déclarations d'exportation et d'importation; Tr = déclarations de transit; Or = certificats d'origine; SGP = certificats SGP; FAO = certificats phytosanitaires; OMI = déclarations de marchandises de l'OMI).

	Indicatif TDED	E/I	Tr	Or	SGP	FAO	OMI
4.1 Éléments identiques à ceux de la FCNU							
N° de référence	1472	x	x	x	x	x	x
Expéditeur/Exportateur	3336	x	x	x	x	x	x
Destinataire	3132		x	x		x	
Adresse de livraison	3246		x				
Pays de provenance	3220		x	x			
Pays d'origine	3238	x		x			
Pays de destination	3216		x	x			
Nombre de colis	7224	x	x	x	x	x	x
Nature des colis	7064	x	x	x	x	x	x
Désignation des marchandises	7002	x	x	x	x		x
N° de nomenclature	7357		x				
Poids brut	6292	x	x	x	x		x
Valeur en douane	5032	x					
Lieu d'émission	3410	x	x	x	x	x	
Date d'émission	2416	x	x	x	x	x	

4.2 Éléments synonymes de ceux de la FCNU

Importateur; marchandises adressées à	3132		x		x		
Lieu d'origine	3238					x	
Marques et numéros	7102		x	x	x	x	x
Marques d'identification	7102					x	
Nom du produit	7002					x	
Position tarifaire	7357		x				
Poids net; quantité; quantité déclarée	6160		x			x	
Dimensions	6322						x

4.3 Éléments ajoutés à ceux de la FCNU

Documentation, références

Documents joints	1346		x				
N° de licence d'importation	1106		x				
N° de licence d'exportation	1208		x				
N° de manifeste	1188		x				

	Indicatif TDED	E/I	Tr	Or	SGP	FAO	OMI
N° du document de transport	1188		x				
Date de la facture	2376		x	x			
N° de la facture	1334		x	x			
Parties							
Déclarant	3140	x	x				
Banque		x					
Organisme officiel émetteur			x		x		
Renseignements relatifs au transport							
Itinéraire	3050			x			
Identification du moyen de transport	8212		x	x			
Navire	8122			x			

5. Considérations ou problèmes particuliers concernant l'alignement

Les organismes compétents pour la délivrance des licences et des certificats exigent souvent la présentation de formulaires de demande. Dans certains cas, les licences ou certificats sont simplement émis sous la forme d'une validation de la demande, qui joue alors le rôle d'une licence ou d'un certificat officiel. Dans d'autres cas, l'organisme compétent émet un document officiel séparé sur la base des informations qui figurent sur la demande. La demande, ou un exemplaire du formulaire de demande à double fonction, est dans tous les cas conservée et archivée par l'organisme compétent.

Il est possible de réaliser une économie appréciable de temps et de coût si l'organisme compétent est en mesure d'accepter et de valider des formulaires séparés de licence ou de certificat préparés par le demandeur.

Étant donné que deux exemplaires au moins sont requis, et à condition que la demande et les formulaires de certificat ou de licence soient alignés, il peut être préférable d'avoir des formulaires différents pour la demande et pour le certificat ou la licence. Tout d'abord, le caractère officiel du document sera plus marqué s'il porte le titre de licence ou de certificat plutôt que celui de «demande de ...».

Ensuite, le formulaire de demande comportera de la place pour le texte de la demande formelle et pour les renseignements dont l'organisme officiel a besoin pour évaluer la demande; ces informations n'ont pas à figurer sur le document officiel lui-même. L'espace correspondant libéré sur le document officiel peut donc être utilisé à d'autres fins, par exemple pour y insérer la certification formelle.

6. Formulaires mentionnés dans la présente section et reproduits dans l'appendice II
 - Déclaration de marchandises dangereuses (Rec. CEE/ONU/FAL n° 11)
 - Déclaration de marchandises pour mise à la consommation (Convention de Kyoto)
 - Déclaration de marchandises pour l'exportation (Convention de Kyoto)
 - Déclaration de marchandises pour le transit (Convention de Kyoto)
 - Certificat d'origine (Convention de Kyoto)
 - Certificat SGP (CNUCED)
 - Document administratif unique (DAU)

VI. EXEMPLE D'UNE SÉRIE ALIGNÉE DE DOCUMENTS COMMERCIAUX

Les exemples de formulaires alignés inclus dans cette partie ont été mis au point par le secrétariat de la CEE-ONU en vue d'illustrer la présentation possible d'une série alignée de documents d'exportation, fondés sur une matrice et conçus pour être remplis en employant la méthode de «la frappe unique». Suivant la méthode de reproduction utilisée, il faudra mettre au point un système approprié de sélection ou de «masquage», pour pouvoir copier, à partir de la matrice, les données pertinentes pour un document donné, tout en omettant les données dont on n'a pas besoin dans ce document.

On trouvera dans cette partie les modèles de formulaires suivants:

- Matrice (Master)
- Offre (Offer)
- Acceptation de commande (Acknowledgement of Order)
- Facture (Invoice)
- Avis d'expédition (Dispatch Advice)
- Instructions bancaires (Banking Instructions)
- Instructions d'expédition (Forwarding **Instructions**)

Comment [JM1]: Formulaires insérés par les publications, p. 36 à 50 du draft.

Comment [JM2]:

[p. 36 à 50 du draft, formulaires à insérer par les publications]

VII. APPLICATIONS INFORMATIQUES

La formule-cadre des Nations Unies (FCNU) a été le point de départ de la création de séries alignées de documents commerciaux. Elle a permis d'appliquer les nouvelles techniques de traitement des documents comme celle de la frappe unique, et cela s'est traduit par une réduction du coût et de la durée des transactions. Même si le papier demeure le support le plus utilisé pour les documents commerciaux, les documents informatisés sont aujourd'hui de plus en plus courants. Quel est alors le lien entre les deux?

Pour créer la FCNU, il a fallu préalablement étudier les données nécessaires au commerce, telles qu'elles figuraient dans les documents traditionnels sur papier. Ces données étaient généralement fournies par un texte porté dans des cases pourvues d'intitulés. À partir de l'étude d'un certain nombre de documents représentatifs, on a établi la liste des cases «les plus courantes» que l'on a reportées sur papier de format A4 en respectant certaines règles de présentation.

La formule-cadre ainsi obtenue a fourni une série de renseignements, aujourd'hui appelés éléments de données normalisés, avec les représentations correspondantes et un ordre de présentation normalisé. À l'époque, la seule manière possible de transmettre ces données était de le faire sur papier et par la poste.

Au cours des années 70, lorsque sont apparus les ordinateurs et les méthodes de transmission électronique, la normalisation des données sur le modèle de la FCNU a pu s'effectuer grâce à des normes convenues publiées dans les répertoires de données commerciales et d'échange de données commerciales.

Les normes plus récentes pour l'échange de données informatisé telles que la norme EDIFACT-ONU fournissent des protocoles stables qui conviennent pour décrire le contenu sémantique des documents commerciaux. Les techniques de communication et d'information occupent une place de plus en plus grande dans la gestion de la chaîne de l'offre. En outre, de nouvelles approches de la description des documents informatisés, telles que XML, voient le jour et jouissent d'une faveur grandissante.

Les documents commerciaux informatisés réduisent les inconvénients des documents traditionnels sur papier et ouvrent de nouvelles perspectives aux milieux commerciaux. Ils s'intègrent dans les contextes de traitement électronique de l'information, facilitent la distribution des documents et se prêtent aux nouvelles méthodes d'authentification et de codage. Accompagnés des logiciels correspondants, ils assurent l'appui automatique des listes de codes, permettent de vérifier l'exhaustivité et la compatibilité des données et facilitent la traduction des documents. Avec le renfort de la communication mobile, ils permettront d'appliquer de nouveaux concepts souples et décentralisés à la gestion et au contrôle du transport et de l'entreposage des marchandises.

En dépit des avantages qu'ils offrent, l'utilisation des documents commerciaux informatisés reste limitée. Cela tient principalement à l'absence de norme appropriée en la matière. La condition première de l'échange de documents informatisés EDIFACT-ONU est que toutes les parties prenantes se soient au préalable mises d'accord sur la configuration exacte du message et qu'elles aient installé et agencé le logiciel de traitement EDIFACT-ONU. S'agissant des documents XML, il n'existe pas de norme de message convenue sur le plan international.

Cette situation n'est pas compatible avec la réalité des chaînes internationales d'approvisionnement, qui exigent la collaboration de nombreux acteurs dont beaucoup ne nouent jamais de contact direct. Aussi, à l'heure actuelle, les documents informatisés sont-ils principalement échangés au sein d'une même unité organique ou entre des partenaires commerciaux étroitement liés. Autre facteur limitatif: l'absence d'accord international sur les meilleures pratiques en matière d'utilisation des documents informatisés. S'agissant plus particulièrement des interactions avec les organismes de réglementation, il est souvent difficile de savoir si les documents informatisés répondent aux fonctions documentaires requises et quelles sont les obligations des parties présentes dans l'échange.

La formule-cadre des Nations Unies (FCNU), destinée à faciliter l'alignement des documents établis sur papier, ne peut pas s'appliquer directement aux documents informatisés, mais elle peut fournir des indications quant à leur contenu et leur présentation. Les éléments de données portés dans les documents informatisés doivent être tirés du répertoire de données commerciales ONU ou d'un autre répertoire ouvert au public et doivent être assorties d'indicatifs explicites. La description sémantique des éléments de données est plus précise et donc plus restrictive dans les documents informatisés que dans les documents correspondants sur papier. Conjuguée à l'obligation de vérifier l'intégrité des données, cette caractéristique a pour effet de restreindre l'éventail des scénarios commerciaux dans lesquels le document informatisé est applicable. Les concepteurs de documents commerciaux informatisés devront donc trouver un compromis entre le contenu sémantique attendu du document informatisé et l'ampleur nécessaire de son champ d'application. Bien que les règles précises de présentation définies dans la norme ISO 3535 ne soient pas obligatoires, l'adoption de nouveaux dispositifs de stockage et de visualisation de l'information devrait préserver l'aspect original du document sur papier, y compris l'ordre et le groupement des cases de celui-ci dans toute la mesure possible.

Appendice I

DÉFINITION ET DÉSIGNATION DES DOCUMENTS

Introduction

En 1982, le Groupe de travail de la CEE sur la facilitation des procédures du commerce international a adopté une liste des désignations de documents commerciaux assortie d'indicatifs numériques et de la description de leurs fonctions. Cette liste est parue sous la cote TRADE/WP.4/INF.84 dans la série des documents d'information sur la facilitation du commerce publiés conjointement par la CEE-ONU et la CNUCED.

L'historique de cette liste remonte à 1966, année où elle a été publiée pour la première fois en tant que partie intégrante «du Guide pour la simplification et l'uniformisation des documents du commerce extérieur de la CEE». Elle a été révisée en 1981 avant d'être adoptée définitivement en 1982.

Les critères d'inscription de désignations de documents dans la liste étaient les suivants: les documents en question devaient être d'usage courant dans le commerce international, servir à des échanges de biens et non de services et se rapporter à des envois individuels et non à des cargaisons ou des chargements entiers.

Par principe, on a cherché à désigner les fonctions des documents par des termes génériques plutôt que par des désignations particulières, sauf dans le cas de documents spécifiques ayant des applications universelles ou très larges qui justifieraient une mention expresse dans la liste. Le document TRADE/WP.4/INF.84 fournit à ce sujet des explications plus détaillées.

Les documents de la liste étaient regroupés selon les neuf domaines d'application suivants:

- 1 Production
- 2 Achat
- 3 Vente
- 4 Règlement – opérations bancaires
- 5 Assurance
- 6 Services intermédiaires
- 7 Transport
- 8 Documents officiels à la sortie
- 9 Documents officiels d'entrée et de transit

Les documents étaient répartis entre les différents domaines, plutôt en fonction du lieu ou du moment de leur émission ou de leur validation que du lieu et de l'occasion de leur emploi ou de leur application.

À chaque fonction documentaire figurant dans la liste était attribué un numéro de code à trois chiffres («indicatif»), le premier indiquant le groupe dans lequel le document avait été classé. Pour des régimes d'utilisation particuliers, on ajoutait une référence (par exemple 720-CIM pour les lettres de transport ferroviaire établies dans le cadre de la Convention CIM).

Les descriptions des fonctions des documents avaient été, soit adoptées par le Groupe de travail, soit fournies par d'autres sources qui sont indiquées par un renvoi à la Convention pertinente (ou similaire) ou à l'auteur de la description. Ainsi, la mention «UN/ECE/FAL» signifie que la description a été officiellement adoptée dans les organes de facilitation du commerce international de la CEE.

On trouvera ci-après le sigle et l'appellation complètes des sources indiquées:

BIMCO	Conseil maritime baltique et international
CCD	Conseil de coopération douanière (devenu Organisation mondiale des douanes)
CCD Glossaire	Glossaire du Conseil de coopération douanière
CCI	Chambre de commerce internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FIATA	Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés
GTI	Glossaire des transports intérieurs de la CEE (ME/TRANS/D.40)
IATA	Association du transport aérien international
OMI	Organisation maritime internationale
OMI-FAL	Convention visant à faciliter le trafic maritime international 1965
UPU	Union postale universelle

Désignation et description des documents

Les descriptions de documents ci-après s'appliquent aux formulaires mentionnés dans les directives.

1. Production

105 Ordre d'achat: Document émis dans une entreprise pour mettre en marche la procédure d'achat d'articles ou de matériaux nécessaires pour la production ou la fabrication de marchandises destinées à être vendues ou autrement fournies à des clients. (UN/ECE/FAL)

110 Instructions de fabrication: Document émis dans une entreprise pour mettre en marche la fabrication de marchandises destinées à être vendues ou autrement fournies à des clients. (UN/ECE/FAL)

120 Ordre de sortie des stocks: Document émis dans une entreprise pour ordonner la sortie de stocks de marchandises commandées par un client. (UN/ECE/FAL)

130 Éléments de facturation: Document émis dans une entreprise et contenant des données relatives aux marchandises vendues, destiné à servir de base pour l'établissement d'une facture commerciale. (UN/ECE/FAL)

140 Instructions d'emballage: Document émis dans une entreprise et donnant des instructions sur la manière dont il convient d'emballer les marchandises. (UN/ECE/FAL)

141 Liste de colisage: Document indiquant la répartition des marchandises dans les divers colis. (UN/ECE/FAL)

150 Bon de transport interne: Document donnant des instructions sur le transport des marchandises à l'intérieur d'une entreprise. (UN/ECE/FAL)

190 Documents statistiques et autres documents administratifs internes: Documents émis dans une entreprise en vue de rassembler des statistiques de production et d'autres statistiques internes, et à d'autres fins administratives. (UN/ECE/FAL)

2. Achat

210 Demande de renseignements: Document émis par un acheteur éventuel qui y décrit les marchandises qu'il souhaite acheter et précise certaines conditions souhaitables relatives à la livraison, etc., adressé à un fournisseur potentiel en vue d'en obtenir une offre. (UN/ECE/FAL)

215 Lettre d'intention: Document par lequel un acheteur informe un vendeur qu'il a accepté une offre en principe et a l'intention d'engager des négociations en vue d'un contrat. (UN/ECE/FAL)

220 Commande: Document par lequel un acheteur engage, avec un vendeur, une transaction prévoyant la livraison de marchandises spécifiées, selon des conditions précisées dans une offre ou autrement connues de l'acheteur. (UN/ECE/FAL)

240 Instructions de livraison: Document par lequel l'acheteur donne des instructions concernant les modalités de la livraison des marchandises commandées. (UN/ECE/FAL)

245 Ordre de procéder à la livraison: Document émis par un acheteur demandant l'expédition de marchandises après réception de l'avis indiquant que des marchandises sont prêtes pour expédition, envoyé par le vendeur. (UN/ECE/FAL)

3. Vente

310 Offre: Document dans lequel sont exposées les conditions auxquelles les marchandises sont offertes, en vue de la conclusion d'un contrat. (UN/ECE/FAL)

315 Contrat: Document attestant qu'il y a accord entre le vendeur et l'acheteur pour la fourniture de certaines marchandises; il a les mêmes effets qu'une commande suivie d'une acceptation de commande. (UN/ECE/FAL)

320 Acceptation de commande: Document attestant un engagement d'exécuter une commande et confirmant certaines conditions ou leur acceptation. (UN/ECE/FAL)

325 Facture pro forma: Document servant de facture préliminaire, dans lequel figurent, de façon générale, les mêmes informations que sur la facture définitive, mais ne donnant pas lieu à paiement. (UN/ECE/FAL)

330 Demande d'instructions de livraison: Document par lequel le fournisseur demande à l'acheteur ses instructions concernant les modalités de la livraison des marchandises commandées. (UN/ECE/FAL)

335 Demande de réservation: Document par lequel le fournisseur demande au transporteur de réserver un espace pour un envoi déterminé et indiquant le moyen de transport désiré, le moment de l'expédition, etc. (UN/ECE/FAL)

340 Instructions d'expédition: Document décrivant en détail la marchandise et les conditions exigées par l'exportateur pour son transport physique. (UN/ECE/FAL)

343 Ordre de camionnage (transport local): Document de transport contenant des instructions relatives au transport local des marchandises, par exemple depuis les locaux d'une entreprise jusqu'à ceux d'un transporteur qui prend en charge la suite du transport. (UN/ECE/FAL)

345 Avis indiquant que des marchandises sont prêtes pour expédition: Document par lequel le fournisseur informe l'acheteur que les marchandises commandées sont prêtes pour expédition. (UN/ECE/FAL)

350 Ordre d'expédition: Document par lequel le fournisseur engage l'expédition des marchandises à destination de l'acheteur (destinataire). (UN/ECE/FAL)

351 Avis d'expédition: Document par lequel le vendeur ou l'expéditeur avise le destinataire de l'expédition des marchandises. (UN/ECE/FAL)

370 Avis de distribution de documents: Document dans lequel la partie chargée d'émettre une série de documents commerciaux précise les différents destinataires des originaux et des copies de ces documents, en indiquant le nombre de copies remises à chacun d'eux. (UN/ECE/FAL)

380 Facture commerciale: Document donnant lieu à paiement des marchandises livrées dans les conditions dont l'acheteur et le vendeur sont convenus. (UN/ECE/FAL)

4. Paiement – documents bancaires

409 Instructions pour virement bancaire: Formule par laquelle un client donne instruction à sa banque d'effectuer le paiement d'une somme exprimée en une monnaie spécifiée à une personne dénommée se trouvant dans un autre pays, par une méthode qui est précisée (par exemple, télétransmission, poste aérienne) ou laissée à la discrétion de la banque. (UN/ECE/FAL)

447 Ordre de recouvrement: Document par lequel un client donne à sa banque des instructions pour entreprendre une procédure faisant intervenir des documents financiers et/ou commerciaux afin d'en obtenir l'acceptation et/ou l'encaissement, ou d'émettre des documents à d'autres conditions spécifiées. (Règles uniformes de recouvrement de la CCI)

450 Ordre de paiement: Document contenant les renseignements nécessaires à la mise en route du paiement. Il peut concerner le règlement d'une ou de plusieurs opérations commerciales. Un ordre de paiement est une instruction par laquelle il est demandé à une banque d'assurer le paiement d'une somme déterminée au bénéficiaire. (UN/ECE/FAL)

460 Demande de lettre de crédit documentaire (CCI): Document par lequel une banque est invitée à émettre une lettre de crédit documentaire. (UN/ECE/FAL)

465 Lettre de crédit documentaire (CCI): Document dans lequel une banque déclare avoir émis un crédit documentaire dont le bénéficiaire peut obtenir le paiement, l'acceptation ou la négociation en satisfaisant à certaines conditions et contre la présentation des documents stipulés et des traites éventuellement indiquées. Le crédit peut être confirmé ou non par une autre banque. (UN/ECE/FAL)

5. Assurance

520 Certificat d'assurance: Document remis à l'assuré, certifiant qu'une assurance a été souscrite et qu'une police a été établie. Ce certificat, applicable à une cargaison particulière, est surtout utilisé lorsque des marchandises sont assurées par une police «flottante» ou «ouverte»; à la demande de l'assuré, il peut être échangé contre une police. (UN/ECE/FAL)

530 Police d'assurance: Document émis par l'assureur et constituant la preuve de l'acceptation d'assurer; il contient les conditions de l'accord conclu, par lequel l'assureur s'engage, pour un montant déterminé, à indemniser l'autre partie pour les pertes provenant des risques et accidents spécifiés dans le contrat. (UN/ECE/FAL)

575 Facture de l'assureur: Document émis par un assureur pour indiquer le coût d'une assurance contractée, et en demander le paiement. (UN/ECE/FAL)

580 Note de couverture: Document émis par un assureur (un courtier, agent d'assurance, etc.), pour aviser l'assuré que ses instructions pour l'assurance ont été exécutées. (UN/ECE/FAL)

6. Services intermédiaires

610 Instructions d'expédition (FIATA/FFI): Document émis par l'expéditeur et donnant au transitaire des instructions relatives aux mesures qu'il doit prendre pour assurer l'expédition des marchandises qui y sont décrites. (UN/ECE/FAL)

621 Avis du transitaire à l'agent de l'importateur: Document émis par un transitaire dans le pays d'exportation pour aviser le transitaire du pays d'importation de l'expédition des marchandises qui y sont décrites. (UN/ECE/FAL)

622 Avis du transitaire à l'exportateur: Document émis par le transitaire pour informer l'exportateur des mesures prises en application des instructions reçues. (UN/ECE/FAL)

623 Facture du transitaire: Facture émise par le transitaire pour spécifier les prestations fournies et en demander le paiement. (UN/ECE/FAL)

624 Reçu du transitaire (FIATA/FCR): Document non négociable émis par un transitaire, certifiant que celui-ci a assumé la responsabilité d'une expédition déterminée, avec des instructions irrévocables pour l'envoyer à un destinataire indiqué dans le document ou la tenir à sa disposition. (UN/ECE/FAL)

630 Déclaration d'expédition: Document délivré par l'expéditeur ou son agent au transporteur, à l'entrepreneur de transport multimodal, au responsable d'un terminal de fret ou à tout autre responsable de la réception des marchandises, où figurent des renseignements sur les marchandises à expédier à l'étranger et où sont inclus les reçus et engagements de responsabilité

requis. (Il s'agit dans certains cas d'un document tous usages concernant le fret, qui remplit en même temps les fonctions des documents 632, 633, 650 et 655). (UN/ECE/FAL)

631 Récépissé d'entrepôt du transitaire (FIATA-FWR): Document par lequel un transitaire agissant en qualité d'exploitant d'un entrepôt accuse réception de marchandises placées dans cet entrepôt et énonce les conditions qui régissent l'entreposage et la remise des marchandises, ou y renvoie. Le document indique par des dispositions détaillées les droits des porteurs-endossataires, le transfert de propriété, etc. (UN/ECE/FAL)

632 Reçu de marchandises: Document émis par l'exploitant d'un port, d'un entrepôt, d'un dépôt ou d'un terminal et certifiant que celui-ci a reçu les marchandises qui y sont spécifiées, selon les conditions énoncées ou visées dans le document. (UN/ECE/FAL)

633 Documents pour les frais portuaires: Document spécifiant les prestations fournies, les frais d'entreposage et de manutention, les surestaries et les autres frais dus par le propriétaire des marchandises qui y sont décrites. (UN/ECE/FAL)

640 Ordre de livraison: Document établi par une partie ayant qualité pour autoriser la remise des marchandises qui y sont spécifiées à un destinataire désigné, à conserver par le gardien des marchandises. (UN/ECE/FAL)

650 Ordre de manutention: Document émis par un organisme s'occupant de manutention de cargaisons (administration portuaire, opérateur de terminal, etc.) pour l'enlèvement ou d'autres opérations de manutention de marchandises placées sous sa responsabilité (UN/ECE/FAL)

655 Autorisation de sortie: Document qui autorise la sortie des marchandises qui y sont spécifiées d'un port fermé ou de l'enceinte d'une gare terminale. (UN/ECE/FAL)

7. Transport

701 Document de transport universel (polyvalent): Document de transport constatant un contrat pour le transport de marchandises, par tout mode ou combinaison de modes de transport, sur le territoire d'un ou plusieurs pays, en vertu de toute convention internationale ou loi nationale applicable, et conformément aux conditions de transport de tout transporteur ou opérateur de transport entreprenant ou faisant entreprendre le transport mentionné dans le document. (UN/ECE/FAL)

702 Accusé de réception des marchandises (transport): Document délivré par un transporteur ou l'agent d'un transporteur pour accuser réception de marchandises à transporter qui y sont mentionnées, à des conditions énoncées ou visées dans le document, et permettre au transporteur d'émettre un document de transport. (UN/ECE/FAL)

710 Lettre de transport maritime: Document non négociable qui constate un contrat de transport de marchandises par mer et la réception ou le chargement des marchandises par le transporteur, et par lequel le transporteur s'engage à livrer les marchandises au destinataire désigné dans le document. (UN/ECE/FAL)

Remarque: Synonyme de «connaissance direct» ou «non négociable», utilisé dans certains pays comme le Canada et les États-Unis d'Amérique

710 Lettre de transport fluvial: Document de transport délivré par le transporteur à l'expéditeur de marchandises transportées par voie fluviale, prouvant la réception des marchandises aux fins de transport et obligeant le transporteur à les livrer au destinataire au port de destination. (UN/ECE/FAL)

711 Connaissance: Document qui constate un contrat de transport de marchandises par mer et la réception ou le chargement des marchandises par le transporteur, et par lequel le transporteur s'engage à livrer les marchandises contre remise du document. La présence dans le document d'une clause stipulant que les marchandises doivent être livrées à l'ordre d'une personne dénommée, ou à ordre ou au porteur, constitue un engagement de cette nature. (Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer)

Remarque: Dans certains pays, par exemple au Canada et aux États-Unis d'Amérique, le terme «connaissance» désigne en général un «connaissance négociable».

711 Connaissance (voies navigables): Document de transport négociable, nominatif, à ordre ou au porteur, signé par le transporteur et remis à l'expéditeur après réception des marchandises. (UN/ECE/FAL)

713 Reçu de bord: Document par lequel un officier d'un navire atteste qu'un envoi déterminé a été reçu à bord du navire et décrivant l'état apparent des marchandises; il permet au transporteur d'émettre un connaissance. (UN/ECE/FAL)

720 Lettre de voiture ferroviaire (terme générique): Document de transport constituant un contrat entre l'expéditeur et le transporteur (la compagnie de chemins de fer) pour le transport de marchandises.

Remarque: Dans le trafic ferroviaire international, ce document doit être conforme au modèle prévu par les conventions internationales concernant le transport des marchandises par chemin de fer, telles que la Convention CIM et la Convention SMGS (GTI)

730 Lettre de voiture pour les transports routiers: Document constatant un contrat conclu entre un transporteur et un expéditeur pour le transport de marchandises par route (terme générique).

Remarque: Pour le trafic international par route, ce document doit contenir au minimum les indications prescrites par la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR)

740 Lettre de transport aérien: Document établi par l'expéditeur, ou en son nom, qui constate un contrat conclu entre l'expéditeur et le ou les transporteurs pour le transport de marchandises sur les lignes du ou des transporteurs et qui est identifié par le préfixe de la compagnie aérienne qui l'a émis, suivi d'un numéro de série (IATA).

750 Bulletin d'expédition (colis postaux): Document qui, conformément à l'article 106 de l'«Arrangement concernant les colis postaux», conclu en vertu de la Convention de l'UPU, doit accompagner les colis postaux. (UPU)

760 Document de transport combiné/multimodal (terme générique): Document de transport utilisé lorsque l'acheminement des marchandises implique plusieurs modes de transport. Il s'agit

d'un contrat de transport et de prise en charge des marchandises aux fins d'un transport multimodal. Il indique le lieu où l'entreprise de transport chargée de l'acheminement prend en charge les marchandises, le lieu où sa responsabilité prend fin ainsi que les moyens de transport utilisés. (UN/ECE/FAL)

760-MTD Document de transport multimodal: Document qui fait foi d'un contrat de transport multimodal, de la prise en charge des marchandises par l'entrepreneur de transport multimodal et de l'engagement, pris par celui-ci, de livrer les marchandises conformément aux termes dudit contrat. (Convention internationale sur le transport multimodal de marchandises, pas encore en vigueur)

760-BIMCO Connaissance multimodal (MULTIDOC 95): Document négociable qui constate un contrat conclu en vue d'exécuter et/ou de faire exécuter un transport multimodal de marchandises et leur livraison, la prise en charge des marchandises par l'entrepreneur de transport multimodal et l'engagement, pris par celui-ci, de livrer les marchandises conformément aux termes dudit contrat. Le document est émis par le Conseil maritime baltique et international, conformément aux règles CCI/CNUCED applicables aux documents de transport multimodal (publication n° 481 de la CCI).

760-FBL Connaissance multimodal négociable de la FIATA (FIATA-FBL): Document qui fait foi d'un contrat de transport multimodal, de la prise en charge des marchandises par l'entrepreneur de transport multimodal et de l'engagement, pris par celui-ci, de livrer les marchandises conformément aux termes dudit contrat. Ce document peut également concerner un transport maritime unimodal de port à port. Il est émis par la FIATA conformément aux règles CCI/CNUCED applicables aux documents de transport multimodal, publication n° 481 de la CCI. (FIATA)

760-FWB Lettre de transport multimodal non négociable de la FIATA (FIATA-FWB): Document qui constate un contrat de transport multimodal, la prise en charge des marchandises par l'entrepreneur de transport multimodal et l'engagement, pris par celui-ci, de livrer les marchandises conformément aux termes dudit contrat. Ce document peut également concerner un transport maritime unimodal de port à port. Il est émis par la FIATA, conformément aux règles CCI/CNUCED applicables aux documents de transport multimodal, publication n° 481 de la CCI. (FIATA)

761 Connaissance direct: Connaissance qui constate un contrat de transport d'un lieu à un autre par étapes successives, dont au moins une se fait par mer, et par lequel le transporteur qui émet le document assume la responsabilité du transport indiqué sur le connaissance direct. (UN/ECE/FAL)

763 Certificat de transport du transitaire (FIATA-FCT): Document émis par un transitaire certifiant qu'il a pris en charge une expédition déterminée pour acheminement et livraison conformément aux instructions de l'expéditeur, telles qu'elles sont consignées dans le document, et qu'il assume l'obligation de livrer les marchandises au détenteur du document par l'intermédiaire d'un agent de livraison de son choix. Ce document est négociable s'il est émis «à ordre». (FIATA)

770 Confirmation de réservation: Document émis par le transporteur pour confirmer qu'il a réservé un espace pour un envoi dans un moyen de transport. (UN/ECE/FAL)

775 Avis de transfert: Instructions pour le déblocage ou la livraison des marchandises. (UN/ECE/FAL)

780 Facture de fret: Document émis par un entrepreneur de transport et spécifiant le fret et les frais afférents à une opération de transport ainsi que les conditions de règlement. (UN/ECE/FAL)

781 Avis d'arrivée des marchandises: Information donnée par le transporteur au destinataire, par écrit, par téléphone ou par tout autre moyen (lettre exprès, message, télégramme, etc.) pour le prévenir qu'un envoi qui lui est adressé est ou va être à sa disposition à un endroit déterminé du lieu de destination. (GTI)

782 Avis d'empêchement à la livraison (marchandises): Demande adressée par le transporteur à l'expéditeur ou, le cas échéant, au destinataire, pour obtenir des instructions sur le sort à réserver à l'envoi lorsque survient un empêchement à la livraison et que l'expéditeur n'a pas demandé, dans le document de transport, le retour de la marchandise. (GTI)

783 Avis d'empêchement au transport (marchandises): Demande adressée par le transporteur à l'expéditeur ou au destinataire, selon le cas, pour obtenir des instructions sur le sort à réserver à l'envoi, lorsqu'un empêchement survient au transport, avant le départ ou en route, après acceptation dudit envoi. (GTI)

784 Avis de livraison des marchandises: Information donnée par écrit par le transporteur à l'expéditeur d'un envoi, à la demande de celui-ci, pour indiquer la date de livraison effective de l'envoi. (GTI)

785 Manifeste de chargement: Liste des marchandises constituant le chargement (ou la cargaison) d'un moyen de transport ou d'une unité de transport. Le manifeste de chargement donne les renseignements commerciaux sur les marchandises, tels que les numéros des documents de transport, les noms de l'expéditeur et du destinataire, les marques et numéros, le nombre et la nature des emballages, la quantité et la désignation des marchandises, etc. (Glossaire CCD)

786 Manifeste de fret: Document qui contient les mêmes renseignements qu'un manifeste de cargaison, ainsi que des indications sur le prix du transport, les frais, etc. (UN/ECE/FAL)

787 Bordereau: Document utilisé dans les transports routiers, énumérant les marchandises transportées par camion, en renvoyant souvent aux exemplaires annexés de la lettre de voiture pour les transports routiers. (UN/ECE/FAL)

788 Manifeste de conteneur (liste des envois par unité): Document précisant le contenu de conteneurs ou d'autres unités de transport particuliers, établi par la partie responsable du chargement dans le conteneur ou dans l'unité. (UN/ECE/FAL)

789 Attestation intermodale de poids du chargeur (FIATA/SIC): Document émis par le chargeur à l'intention d'un transitaire et certifiant que le poids brut est conforme à la réglementation en matière de limitation de poids en vigueur dans certains pays (par exemple, aux États-Unis, en vertu de l'Intermodal Safe Container Act de 1992). (FIATA)

8. Documents officiels à la sortie

810 Demande de licence d'exportation: Demande d'autorisation d'exporter certaines marchandises, d'une certaine valeur, vers une certaine destination. (UN/ECE/FAL)

811 Licence d'exportation: Document autorisant à exporter des marchandises spécifiées dans un délai déterminé. (UN/ECE/FAL)

812 Déclaration de contrôle des changes à l'exportation: Document rempli par un exportateur/vendeur pour permettre au service compétent de contrôler que les recettes en devises correspondant à une opération commerciale sont rapatriées conformément aux conditions de paiement et à la réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes. (UN/ECE/FAL)

830 Déclaration de marchandises pour exportation: Document par lequel les marchandises sont déclarées aux fins de dédouanement à l'exportation, selon la formule-cadre donnée à l'appendice I de l'annexe C.1 (concernant l'exportation à titre définitif de marchandises) à la Convention de Kyoto. (CCD)

833 Déclaration de cargaison: Terme générique (parfois remplacé par «déclaration de fret»), désignant les documents servant à fournir à la douane les renseignements requis par celle-ci au sujet de la cargaison ou du fret transportés par un moyen de transport commercial. (Glossaire CCD)

833-IMO Déclaration de cargaison OMI (sortie): Déclaration de chargement établie selon le modèle adopté dans la Convention visant à faciliter le transport maritime international (Londres, 1965), comme le principal document fournissant, à l'arrivée ou au départ, les informations requises par les autorités au sujet de la cargaison. (OMI-FAL)

840 Demande de certificat de contrôle des marchandises: Document adressé à un organisme compétent par une partie qui demande l'émission d'un certificat de contrôle des marchandises, conformément à des normes nationales ou internationales, ou à la législation du pays d'importation, ou aux indications du contrat. (UN/ECE/FAL)

841 Certificat de contrôle des marchandises: Document émis par un organisme compétent et attestant la qualité des marchandises qui y sont décrites, conformément à des normes nationales ou internationales, ou à la législation du pays d'importation, ou aux indications du contrat. (UN/ECE/FAL)

850 Demande de certificat phytosanitaire: Document adressé à un organisme compétent par une partie qui demande l'émission d'un certificat phytosanitaire. (UN/ECE/FAL)

851 Certificat phytosanitaire: Document émis par l'organisme compétent du pays d'exportation et certifiant que des plantes, fruits ou légumes sont exempts de maladies et propres à la

consommation, et donnant des précisions sur les traitements, par fumigation ou d'autre manière, auxquels ils peuvent avoir été soumis. (UN/ECE/FAL)

852 Certificat de salubrité: Document émis par l'autorité compétente du pays d'exportation et certifiant que les produits alimentaires et animaux, y compris les animaux morts, sont propres à la consommation humaine et donnant s'il y a lieu des précisions sur les contrôles effectués. (UN/ECE/FAL)

853 Certificat vétérinaire: Document émis par l'autorité compétente du pays d'exportation et certifiant que les animaux ou oiseaux vivants ne sont infestés ou infectés par aucune maladie, et donnant des précisions sur leur provenance et sur les vaccinations et autres traitements auxquels ils ont été soumis. (UN/ECE/FAL)

855 Demande de certificat d'inspection: Document adressé au service compétent par une partie qui demande l'émission d'un certificat d'inspection conformément à des normes nationales ou internationales, ou à la législation du pays qui l'exige, ou aux indications du contrat. (UN/ECE/FAL)

856 Certificat d'inspection: Document émis par un service compétent qui atteste que les marchandises qui y sont décrites ont été inspectées conformément aux normes nationales ou internationales, ou à la législation du pays qui exige l'inspection, ou aux indications du contrat. (UN/ECE/FAL)

860 Demande de certificat d'origine: Document adressé à un organisme compétent, dans lequel la partie intéressée demande l'émission d'un certificat d'origine conformément aux critères applicables et sur la base de la preuve de l'origine des marchandises. (UN/ECE/FAL)

861 Certificat d'origine (terme générique): Formule déterminée qui permet d'identifier les marchandises, et dans laquelle l'autorité ou l'organisme habilité à la délivrer certifie expressément que les marchandises auxquelles le certificat se rapporte sont originaires d'un pays donné. Le terme «pays» peut couvrir également un groupe de pays, une région ou une partie de pays. Ce certificat peut également comporter une déclaration du fabricant, du producteur, du fournisseur, de l'exportateur ou de toute autre personne compétente. (Glossaire CCD)

861-CCD Certificat d'origine CCD: Certificat d'origine spécial établi selon l'annexe D.2 (concernant les documents attestant l'origine) à la Convention de Kyoto. (Glossaire CCD)

861-SGP Certificat SGP (CNUCED): Certificat d'origine spécial, couvrant les marchandises qui remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier du traitement préférentiel au titre du système généralisé de préférences et comprenant la formule combinée (déclaration d'origine et certificat formule A).

862 Déclaration d'origine: Mention appropriée relative à l'origine des marchandises portée à l'occasion de l'exportation par le fabricant, le producteur, le fournisseur, l'exportateur ou toute autre personne compétente, sur la facture commerciale ou tout autre document relatif aux marchandises. (CCD, annexe D.2 de la Convention de Kyoto)

863 Certificat d'appellation régionale: Certificat établi selon les formes prescrites par une autorité ou par un organisme agréé et attestant que les marchandises qu'il vise répondent aux conditions prévues pour bénéficier d'une dénomination propre à une région donnée (par exemple, vins de Champagne, de Porto, fromage parmesan). (UN/ECE/FAL)

870 Facture consulaire: Document qui est établi par un exportateur dans son pays et soumis à une représentation diplomatique du pays importateur pour endossement et qui est présenté ensuite par l'importateur lors de l'importation des marchandises qui y sont décrites. (UN/ECE/FAL)

890 Déclaration pour marchandises dangereuses: Document dans lequel un expéditeur décrit, conformément aux conventions ou aux réglementations applicables, les marchandises ou matières dangereuses aux fins du transport et atteste qu'elles ont été emballées et étiquetées conformément aux dispositions des conventions ou réglementations pertinentes. (UN/ECE/FAL)

895 Formulaire statistique (exportation): Document par lequel un exportateur fournit les renseignements demandés sur les marchandises exportées à l'intention du service chargé de recueillir les données pour les statistiques du commerce international. (UN/ECE/FAL)

9. Documents officiels d'entrée et de transit

910 Demande de licence d'importation: Document par lequel une partie intéressée sollicite du service compétent l'autorisation d'importer, soit une quantité limitée d'articles qui font l'objet de restrictions à l'importation, soit une quantité illimitée de ces articles pendant une période limitée, et précise le type des articles, leur origine, leur valeur, etc. (UN/ECE/FAL)

911 Licence d'importation: Document par lequel le service compétent selon la réglementation des importations en vigueur autorise une partie dénommée à importer une quantité limitée d'articles désignés, ou une quantité illimitée de ces articles pendant une période limitée, à des conditions précisées dans le document. (UN/ECE/FAL)

925 Demande d'allocation de devises: Document par lequel un importateur/acheteur demande au service compétent de lui allouer des devises à transférer à un exportateur/vendeur en paiement de marchandises. (UN/ECE/FAL)

926 Autorisation de transfert de devises: Document par lequel le service compétent autorise un importateur/acheteur à transférer une somme en devises à un exportateur/vendeur en paiement de marchandises. (UN/ECE/FAL)

927 Déclaration de contrôle des changes à l'importation: Document rempli par un importateur/acheteur pour permettre au service compétent de vérifier qu'une opération commerciale qui a donné lieu à une allocation de devises a bien été exécutée et que la somme a été transférée conformément aux conditions de paiement et à la réglementation en vigueur en matière de contrôle des changes. (UN/ECE/FAL)

930 Déclaration de marchandises pour mise à la consommation: Document par lequel les marchandises sont déclarées aux fins de dédouanement à l'importation selon l'annexe B.1 (concernant la mise à la consommation) de la Convention de Kyoto. (CCD)

931 Déclaration douanière d'enlèvement direct: Document par lequel un importateur avise la douane que les marchandises ont été transférées d'un moyen de transport utilisé pour l'importation aux locaux de l'importateur, en vertu d'un arrangement d'enlèvement direct approuvé par les douanes, ou demande l'autorisation de procéder à un tel transfert. (UN/ECE/FAL)

932 Avis de livraison en douane: Document par lequel une autorité douanière libère des marchandises qu'elle détient pour les mettre à la disposition de la partie concernée. Synonyme: Avis de mainlevée en douane. (UN/ECE/FAL)

933 Déclaration de la cargaison (à l'arrivée): Terme générique, parfois remplacé par «déclaration de fret», appliqué aux documents contenant les indications exigées par la douane en ce qui concerne la cargaison (fret) transportée par des moyens de transport commerciaux. (Glossaire CCD)

933-OMI Déclaration de la cargaison (à l'arrivée): Type de déclaration de la cargaison établie dans la Convention visant à faciliter le trafic maritime international (Londres, 1965) comme document de base sur lequel figurent les renseignements relatifs à la cargaison exigés par les pouvoirs publics à l'entrée comme à la sortie des navires. (OMI-FAL)

934 Déclaration de valeur: Document dans lequel un déclarant (importateur) indique le montant de la facture ou tout autre prix (par exemple prix de vente, prix de marchandises identiques) et précise le coût du fret, de l'assurance et de l'emballage, etc., les conditions de livraison et de paiement, les liens éventuels avec le partenaire commercial, etc., qui serviront à déterminer la valeur en douane des marchandises importées. (UN/ECE/FAL)

935 Facture pour la douane: Document exigé par les douanes d'un pays importateur où l'exportateur indique le montant de la facture ou tout autre prix (par exemple prix de vente, prix de marchandises identiques), et précise le coût du fret, de l'assurance et de l'emballage, etc., et les conditions de livraison et de paiement qui serviront à déterminer la valeur en douane dans le pays importateur des marchandises expédiées vers ce pays. (UN/ECE/FAL)

936 Déclaration en douane (colis postaux): Document qui, conformément à l'article 106 de l'«Arrangement concernant les colis postaux» conclu en vertu de la Convention de l'UPU, doit accompagner les colis postaux, et où le contenu de ces colis est précisé. (UPU)

937 Déclaration fiscale (TVA): Document dans lequel un importateur fournit les renseignements pertinents exigés par le service compétent pour le calcul de la taxe à la valeur ajoutée. (UN/ECE/FAL)

950-CCD Déclaration de marchandises CCD aux fins de transit douanier: Document par lequel l'expéditeur déclare les marchandises aux fins de transit douanier selon l'annexe E.1 (concernant le transit douanier) de la Convention de Kyoto. (CCD)

950-TIR Carnet TIR: Document douanier international (Transit international par route), émis par une association garante agréée par les autorités douanières, selon lequel les marchandises sont transportées, dans la plupart des cas sous scellement douanier, dans des véhicules routiers

et/ou des conteneurs, conformément aux dispositions de la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR. (Convention TIR)

955 Carnet ATA: Document douanier international (Admission temporaire/Temporary Admission) délivré conformément aux dispositions de la Convention ATA (1961), contenant une garantie internationale valide et pouvant être utilisé, à la place des documents douaniers nationaux et comme garantie pour les droits et taxes à l'importation, pour couvrir l'admission temporaire et, le cas échéant, le transit des marchandises. Si ce document est accepté pour contrôler l'exportation et la réimportation temporaires des marchandises, la garantie internationale ne s'applique pas. (Glossaire CCD)

955 Acquit-à-caution de transit: Document de douane national qui permet de transporter des marchandises en transit douanier sans acquittement préalable des droits et taxes à l'importation; il contient en général tous les éléments nécessaires à la liquidation, le cas échéant, des droits et taxes à l'importation et l'engagement, assorti d'une garantie, de représenter les marchandises au bureau de douane de destination sous scelllements douaniers intacts. (Glossaire CCD)

995 Formulaire statistique (importation): Document par lequel un importateur fournit les renseignements demandés sur les marchandises importées à l'intention du service chargé de recueillir les données pour les statistiques du commerce international. (UN/ECE/FAL)

Appendice II

ILLUSTRATIONS DES FORMULAIRES

La partie V de l'annexe informative aux «Directives concernant l'application de la formule-cadre des Nations Unies» fait état des principaux secteurs ou domaines d'application spécialisés retenus pour l'établissement de directives concernant l'alignement sectoriel. Dans cette partie de l'annexe informative figure, pour chaque secteur, un exposé qui en précise le contenu et énumère, dans son dernier paragraphe (par. 6), les formulaires mentionnés dans ce secteur et reproduits dans le présent appendice.

On trouvera ci-après une liste récapitulative des formulaires en question. Les illustrations (spécimens) des formulaires ont été soit rassemblées, soit élaborées par le secrétariat. Cependant, il convient de souligner que quelques-uns de ces formulaires sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre et que certains spécimens, en raison des moyens techniques limités dont on dispose, peuvent ne pas être correctement alignés sur la formule-cadre des Nations Unies. Les utilisateurs devraient donc veiller à vérifier les dimensions avant d'imprimer des formulaires à partir de ces illustrations.

A. Illustrations des formulaires mentionnés dans le secteur de la transaction commerciale

- Formule-cadre pour les factures commerciales (Recommandation CEE-ONU/FAL n° 6)
- Demande de renseignements/demande d'offre/appeil d'offres
- Offre
- Commande (acceptation de commande/facture pro forma)
- Avis d'expédition

B. Illustrations des formulaires mentionnés dans le secteur du règlement

- Demande de lettre de crédit documentaire (CCI)
- Lettre de crédit documentaire (CCI)

C. Illustrations des formulaires mentionnés dans le secteur du transport et des services connexes

C.1 Expédition et manutention des marchandises («services intermédiaires»)

- Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées (Recommandation CEE-ONU/FAL n° 22)
- Instructions d'expédition de la FIATA (FIATA-FFI)
- Reçu du transitaire (FIATA-FCR)

- Récépissé d'entrepôt de la FIATA (FIATA-FWR)

C.2 Transport

- Connaissance normalisé (Chambre internationale de la marine marchande)
- Lettre de voiture ferroviaire internationale (Convention CIM)
- Lettre de voiture internationale pour les transports routiers (Convention CMR)
- Lettre de transport aérien universelle (IATA)
- Connaissance négociable de transport multimodal de la FIATA (FIATA-FBL)
- Lettre de transport multimodal non négociable de la FIATA (FIATA-FWB)
- Certificat de transport du transitaire (FIATA-FCT)
- Attestation intermodale de poids du chargeur (FIATA-SIC)

C.3 Assurance

- Formulaire de police d'assurance

D. Secteur des contrôles officiels

- Déclaration de marchandises dangereuses (Recommandation CEE-ONU/FAL n° 11)
- Déclaration de marchandises pour mise à la consommation (Convention de Kyoto)
- Déclaration de marchandises pour l'exportation (Convention de Kyoto)
- Déclaration de marchandises pour le transit (Convention de Kyoto)
- Certificat d'origine (Convention de Kyoto)
- Certificat SGP (CNUCED)
- Document administratif unique (DAU)

A. Illustrations des formulaires mentionnés dans le secteur
de la transaction commerciale

- Formule-cadre pour les factures commerciales (CEE-ONU)

Formule-cadre préconisée dans la Recommandation CEE-ONU/FAL n° 6.

- Demande de renseignements/demande d'offre/appe l d'offres

Formulaire type conçu par le secrétariat de la CEE-ONU.

- Offre

Formulaire type conçu par le secrétariat de la CEE-ONU.

- Commande (acceptation de commande/facture pro forma)

Formulaire type conçu par le secrétariat de la CEE-ONU.

- Avis d'expédition

Formulaire type conçu par le secrétariat de la CEE-ONU.

Comment [JM3]: p. 71 à 87
du draft à insérer par les
publications

[pages 71 à 82 à insérer par les publications]

B. Illustrations des formulaires mentionnés dans le secteur du règlement

- Demande de lettre de crédit documentaire (CCI)

Formule-cadre recommandée par la Chambre de commerce internationale.

- Lettre de crédit documentaire (CCI)

Formule-cadre recommandée par la Chambre de commerce internationale. En principe, elle n'est pas comprise dans les systèmes de frappe unique parce que la lettre de crédit documentaire n'est pas émise par les négociants.

Comment [fn4]: Formulaires insérés par les publications, p.84 à 88 du draft.

[p. 84 à 88 du draft, à insérer par les publications]

C. Illustrations des formulaires mentionnés dans le secteur
du transport et des services connexes

C.1 Expédition et manutention des marchandises («services intermédiaires»)

- Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées

Formule-cadre recommandée dans la Recommandation CEE-ONU/FAL n° 22.

- Instructions d'expédition de la FIATA (FIATA-FFI)

Formulaire standard établi par la FIATA, imprimé en bleu sur papier blanc, avec impression au verso.

- Reçu du transitaire (FIATA-FCR)

Formulaire standard établi par la FIATA, imprimé en noir sur fond vert, avec impression au verso.

- Récépissé d'entrepôt du transitaire de la FIATA (FIATA-FWR)

Formulaire standard établi par la FIATA, format A3 plié en A4, imprimé en noir sur fond orange, avec impression au verso.

Comment [JM5]: Formulaires insérés par les publications, p. 90 à 98 du draft.

[p. 90 à 98 du draft: formulaires à insérer par les publications]

C.2 Transport

- Connaissance normalisé (Chambre internationale de la marine marchande)

Formule-cadre recommandée par la Chambre internationale de la marine marchande qui doit servir de base pour la conception des formulaires des connaissements. Imprimés sur des feuilles simples, ces formulaires comportent parfois une impression au verso énonçant les conditions dans lesquelles le connaissement est appliqué. Sinon, il peut être fait mention du texte de ces conditions dans une clause de référence figurant au recto, auquel cas le dos du connaissement est laissé en blanc.

- Lettre de voiture ferroviaire internationale (Convention CIM)

Formulaire obligatoire, constitué d'une liasse, avec impression au verso, comprenant cinq exemplaires imprimés en vert avec surimpression en rouge, assemblés en haut par une bande perforée.

- Lettre de voiture internationale pour les transports routiers (Convention CMR)

Formulaire recommandé, constitué d'une liasse, avec impression au verso, comprenant quatre exemplaires imprimés en différentes couleurs (rouge, bleu, vert et noir).

- Lettre de transport aérien universelle (IATA)

Formulaire obligatoire adopté par l'IATA, constitué d'une liasse comprenant neuf exemplaires de couleurs bleue, blanche, verte, rose et jaune.

- Connaissance négociable de transport multimodal de la FIATA (FIATA-FBL)

Formulaire standard élaboré par la FIATA, imprimé en noir sur fond turquoise, avec des marges blanches et impression au verso.

- Lettre de transport multimodal non négociable de la FIATA (FIATA-FWB)

Formulaire standard élaboré par la FIATA, imprimé en noir sur fond blanc, avec des bords verts et impression au verso.

- Certificat de transport du transitaire (FIATA-FCT)

Formulaire standard élaboré par la FIATA, imprimé en noir sur fond jaune, avec des marges blanches.

- Attestation intermodale de poids du chargeur (FIATA-SIC)

Formulaire standard élaboré par la FIATA, imprimé en noir sur papier blanc, avec des bords verts et impression au verso.

Comment [JM6]: Formulaires insérés par les publications, p. 100 à 116

[p. 100 à 116 du draft: Formulaires à insérer par les publications]

C.3 Assurance

- Formulaire de police d'assurance

Formulaire type établi par une compagnie d'assurances, qui en distribue des exemplaires à ses clients, les clauses de l'assurance étant imprimées tant au recto qu'au verso.

Comment [JM7]: Formulaires insérés par les publications, p. 118 à 120

[p. 118 à 120 du draft: Formulaires à insérer par les publications]

D. Secteur des contrôles officiels

- Déclaration de marchandises dangereuses (Rec CEE-ONU/FAL n° 11)

Formule-cadre recommandée par la CEE-ONU dans la recommandation n° 11.

- Déclaration de marchandises pour mise à la consommation (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, conformément à l'annexe B 1 de la Convention de Kyoto.

- Déclaration de marchandises pour l'exportation (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, conformément à l'annexe C 1 de la Convention de Kyoto.

- Déclaration de marchandises pour le transit (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, conformément à l'annexe E 1 de la Convention de Kyoto.

- Certificat d'origine (Convention de Kyoto)

Formule-cadre élaborée par le Conseil de coopération douanière, conformément à l'annexe D 2 de la Convention de Kyoto.

- Certificat SGP (CNUCED)

Formulaire obligatoire prescrit dans le cadre du système généralisé de préférences de la CNUCED, imprimé en noir sur papier blanc revêtu, pour des raisons de sécurité, d'une impression de fond guillochée de couleur verte. Ce formulaire comporte une impression au verso et se présente en liasses de deux feuillets réunis par une bande perforée au bord supérieur.

- Document administratif unique – DAU (Union européenne)

Formulaire obligatoire élaboré par l'Union européenne pour les procédures d'importation, d'exportation et de transit. Série de huit exemplaires, réunis par une bande perforée au bord supérieur, et bordés dans leur marge de droite de couleurs différentes pour chaque **feuille**.

Comment [JM8]: Formulaires insérés par les publications, p. 122 à 136